DE LA MAÎTRISE DES ARMEMENTS À LA NON-PROLIFÉRATION: LES NOUVEAUX DÉFIS DE LA SÉCURITÉ COOPÉRATIVE

EGMONT PAPER 26

DE LA MAÎTRISE DES ARMEMENTS À LA NON-PROLIFÉRATION: LES NOUVEAUX DÉFIS DE LA SÉCURITÉ COOPÉRATIVE

PIERRE-ETIENNE CHAMPENOIS



Novembre 2008



The Egmont Papers are published by Academia Press for Egmont – The Royal Institute for International Relations. Founded in 1947 by eminent Belgian political leaders, Egmont is an independent think-tank based in Brussels. Its interdisciplinary research is conducted in a spirit of total academic freedom. A platform of quality information, a forum for debate and analysis, a melting pot of ideas in the field of international politics, Egmont's ambition – through its publications, seminars and recommendations - is to make a useful contribution to the decision-making process.

* * *

President: Viscount Etienne DAVIGNON
Director-General: Raf VAN HELLEMONT
Series Editor: Prof. Dr. Sven BISCOP

* * *

Egmont - The Royal Institute for International Relations

Address	Naamsestraat / Rue de Namur 69, 1000 Brussels, Belgium
Phone	00-32-(0)2.223.41.14
Fax	00-32-(0)2.223.41.16
E-mail	info@egmontinstitute.be
Website:	www.egmontinstitute.be

Eekhout 2
9000 Gent
Tel. 09/233 80 88   Fax 09/233 14 09
Info@academiapress.be   www.academiapress.be

J. Story-Scientia NV Wetenschappelijke Boekhandel
Sint-Kwintensberg 87
B-9000 Gent
Tel. 09/225 57 57   Fax 09/233 14 09
Info@story.be   www.story.be

Lay-out: proxess.be

ISBN 978 90 382 1357 6
D/2008/4804/204
U 1190
NUR1 754

Table des matières



Avant-propos

Cette étude sur l'avenir du désarmement et de la maîtrise d'armement dans le nouveau contexte euro-atlantique et leurs implications possibles pour la coopération avec la Russie, a été achevée avant que n'éclate la crise géorgienne du début août 2008. Le but n'est pas de revenir ici sur le développement de ce conflit ni de spéculer sur la manière dont il se résoudra. Mais, il ne fait aucun doute que cette crise, avec ses relents de confrontation Est/Ouest, est la plus grave de l'après-guerre froide dans la mesure où, au-delà de la stabilité dans la région du Caucase, elle aboutit à miner la confiance dans la viabilité de l'ordre européen fondé, sur les principes reconnus et agréés de la Charte de Paris, en particulier le non-recours à la force et l'intégrité territoriale.

Sur le plan militaire l'intervention russe en Géorgie est certes lourde au niveau de ses conséquences régionales mais elle n'a pas eu pour effet de modifier les paramètres globaux de sécurité à l'échelle continentale. Les rapports de forces militaires restent essentiellement ce qu'ils étaient. La réalité est bien que plus personne en Europe, ni l'OTAN, ni la Russie, ne dispose encore des capacités stratégiques permettant d'entreprendre une action massive. Cette constatation demeure même si, à l'évidence, la stabilité qui prévaut au niveau global n'est pas en soi un gage de stabilité au niveau régional ou local ni une assurance contre le réchauffement des conflits gelés.

La réalité politique est évidemment toute autre. S'il n y a pas lieu d'y voir un retour à la guerre froide, les relations OTAN/Russie semblent néanmoins hypothéquées, sans doute durablement. La mise en œuvre des engagements des Présidents Bush et Poutine à Sotchi sur un nouveau cadre stratégique américano-russe risque d'être compromise. La crise jette aussi une ombre sur l'avenir d'un partenariat UE/Russie visant précisément à faire de l'Europe un espace commun de sécurité dans la ligne de ce qui avait été convenu lors du Sommet de Saint-Pétersbourg en 2005. Pourtant, un tel partenariat n'en reste pas moins essentiel.

La stabilité interne du continent européen passe par le maintien d'un régime de confiance dont l'acquis de trente ans de maîtrise d'armement forme le socle contractuel. Les réponses aux nouveaux défis sécuritaires posés par la mondialisation ne seront efficaces qu'à la condition d'être communes. Concrètement, il ne s'agit pas simplement de préserver l'acquis des années de détente mais de l'adapter aux exigences du XXIe siècle, soit d'un monde dans lequel la notion d'équilibre de forces ne se mesure plus en fonction d'un simple rapport quantitatif. De même, le principe de parité essentiellement lié à l'existence des blocs n'a plus guère de sens en dehors d'un cadre bipolaire qui n'existe plus. Les notions

de suffisance et de capacité se substituent à celle de parité qu'il serait d'ailleurs vain de vouloir quantifier. Il s'en suit que la priorité n'est plus, ou n'est plus principalement la réduction globale d'arsenaux qui, de toute façon, ne représentent plus qu'une fraction de ce qu'ils étaient mais d'adapter les accords existants notamment en prenant en compte les dimensions régionale et subrégionale. C'est surtout à ce niveau que le régime mis en place dans les années 90, notamment l'accord sur les "forces conventionnelles", doit être adapté et complété.

L'agenda d'avenir est avant tout d'ordre global. Face à ce qu'on peut appeler la mondialisation et la délocalisation des menaces dont le caractère est civil autant que militaire, la dimension euro-atlantique n'est plus aussi dominante ni exclusive qu'elle ne l'était. La croissance des capacités stratégiques des puissances émergentes est dans l'ordre des choses. La prolifération et la contre-prolifération, qu'il s'agisse des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, tout comme la question du désarmement nucléaire qui lui est liée, ne relèvent déjà plus d'une problématique euro-atlantique ni même Est/Ouest. À cet égard, la prochaine Conférence d'examen du TNP en 2010 constituera un test pour l'Est comme pour l'Ouest. Les menaces d'origine non étatique ou terroriste ne sont a priori ni russes ni européennes. Sur toutes ces questions les réponses sont avant tout d'ordre multilatéral. Elles nécessitent l'implication sur la durée de la Communauté internationale et, singulièrement du Conseil de Sécurité, donc la coopération de la Russie.

Dernière remarque: l'agenda global, à commencer par la non-prolifération et les nouvelles menaces, et l'agenda européen, ou encore la modernisation de l'acquis, sont opérationnellement distincts mais politiquement inséparables. La solidarité que les alliés atlantiques espèrent obtenir de la Russie vis-à-vis des menaces extérieures, en matière de non-prolifération par exemple, ne sera effective et durable que dans la mesure où elle s'appuiera sur une communauté minimale de vue sur ce qu'on peut d'ores et déjà appeler la nature d'un nouvel ordre européen. Visiblement, cet ordre européen ou cet espace commun de sécurité ne se résument pas à l'élargissement de l'OTAN, ni à la restauration des zones d'influence, ni à une conception surannée du "chacun chez soi".

On est encore loin d'un nouveau "Congrès de Vienne" ou d'une nouvelle "Charte Européenne de Sécurité" mais la crise géorgienne révèle, si besoin était encore, que, s'agissant entre autres de la maîtrise d'armement, la nécessaire modernisation de l'acquis est liée à la question sous-jacente de la modernisation de l'ordre européen lui-même.

Comme de précédentes publications d'Egmont – Institut Royal des Relations Internationales, ce document résulte du travail d'un groupe informel dirigé par



Pierre-Etienne CHAMPENOIS et constitué de personnalités issues des mondes diplomatique, militaire et académique[1] dont Sami ANDOURA (*Senior Research Fellow* - Egmont), Werner BAUWENS (Envoyé Spécial de la Belgique pour le Désarmement et la Non-Prolifération), Baudouin BRIOT (Colonel e.r.), Philippe NIEUWENHUYS (Ancien Représentant permanent de la Belgique auprès de l'AIEA – 2004/2007), Geneviève RENAUX (Représentante permanente de la Belgique auprès de l'Osce), et Jacques ROSIERS, Ir (Défense & Association euro-atlantique de Belgique, président).

Pierre-Etienne Champenois
Senior Research Fellow, Egmont

1. Les avis exprimés dans cette étude n'engagent que leurs auteurs et aucunement l'institution à laquelle ils appartiennent ou ont appartenu.



Introduction

> La Maîtrise des armements est un processus d'interaction entre des pays sur les questions relatives à la limitation, la réduction, la non-prolifération et la production des armements, ainsi qu'au déploiement et à l'emploi des forces armées.

La Maîtrise des armements et les matières qui lui sont associées comme les mesures de confiance et de sécurité (CSBM) ont constitué, certainement depuis le rapport Harmel[2], un élément indissociable de la stratégie de sécurité de l'Alliance atlantique. Le but était de maintenir, par le biais d'accords vérifiables et effectifs, le degré de stabilité et de prévisibilité le plus haut au niveau de forces le plus bas compatible avec le maintien d'une capacité de dissuasion effective et crédible. L'approche, en soi, reste conceptuellement valable et politiquement utile mais sous cette réserve, et elle est notable, que le contexte de sécurité a profondément changé: le pacte de Varsovie a disparu, la Russie n'est plus l'URSS d'hier et en outre l'Alliance elle-même s'interroge sur la nouvelle nature de sa mission qui, à l'évidence, ne se résume plus à dissuader la défunte URSS de lancer une attaque-surprise.

Les défis sécuritaires du XXI[e] siècle ne sont plus ceux de la fin du XX[e] siècle. L'équilibre aujourd'hui ne se mesure plus à l'aune d'une relation de bloc à bloc mais en fonction d'une relation multiple et globale entre un nombre croissant d'acteurs qui peuvent être des États ou des entités non étatiques. La marche vers la multipolarité, quel que soit le contenu précis que l'on veuille donner à cette notion en pleine évolution, bouleverse les anciens schémas ou les rend inopérants. La notion de dissuasion est devenue floue dès lors qu'elle perdait ses références Est/Ouest et qu'elle ne s'appliquait plus dans un cadre symétrique ou bipolaire. La notion de coalition prend le pas sur celle d'alliance, laquelle devient elle-même relative faute de *casus fœderis*[3] clairement défini. La mondialisation a eu aussi comme effet de rendre la menace plus diffuse et de la délocaliser. Elle est devenue civile autant que militaire. Elle s'est en quelque sorte démilitarisée. La définition de l'armement ou de ce qui pourrait constituer une arme ne correspond plus à des paramètres proprement militaires. Le résultat de tout cela est que, dans le monde d'aujourd'hui, les questions de non-prolifération nucléaire, et à vrai dire de la lutte contre toutes formes de prolifération, ont fini par transcender les considérations de désarmement au sens classique du terme.

---

2. Rapport sur les Tâches futures de l'Alliance Atlantique – 1966.
3. Une attaque de l'URSS contre le territoire de l'Alliance constituait clairement le déclencheur de l'Article 5 du Traité de Washington. Mais l'URSS n'existe plus. Qu'en est-il aujourd'hui par rapport à une menace aussi globale qu'indéterminée?



Ce profond changement du contexte mondial entraine une inévitable remise en question non seulement du rôle de la force armée et des alliances dans les relations internationales mais aussi, par voie de conséquence, de la maitrise des armements et du désarmement en tant qu'instruments diplomatiques.

Ce travail comprend quatre parties. La première s'efforce d'analyser le nouveau contexte de sécurité en Europe (1). La seconde aborde ce qu'il reste d'un acquis de trente ans de maitrise d'armement entre l'Est et l'Ouest (2). La troisième envisage ce que pourrait être l'apport de cet instrument à la stabilité dans un environnement mondial dans lequel les adversaires d'hier sont devenus des partenaires (3). Sur cette base, la dernière partie tire quelques conclusions sur la nature du désarmement, les vertus du pragmatisme et de l'approche coopérative dans le nouveau contexte (4).



1. Le nouveau contexte de la sécurité européenne

La disparition du Pacte de Varsovie et singulièrement de l'URSS comme puissance militaire dominante à l'échelle continentale sont des réalités qui datent d'il y a maintenant plus d'une quinzaine d'années mais qui n'ont pas encore vraiment pénétré les esprits à en juger par les survivances d'un langage qui, spécialement dans le chef de la Russie mais pas uniquement, laisse toujours transparaître les stigmates de la guerre froide. Le problème pour la Russie ne réside pas tant dans un rapport de force qui lui serait défavorable que dans la conscience profondément ressentie que le Pacte a vécu mais que l'Alliance atlantique, elle, est toujours là et qu'elle est, circonstance aggravante, en route vers un irrésistible élargissement. Pourtant, c'est un fait indéniable que les paramètres ont changé et que le contexte stratégique n'a plus grand-chose à voir avec l'ordre ancien d'avant 1991, si ce n'est, précisément, au niveau de réminiscences voulues ou non.

L'OTAN est aujourd'hui libérée des contraintes particulièrement lourdes d'une stratégie de dissuasion fondée sur la primauté du nucléaire mais aussi sur l'obligation de déployer en permanence des capacités conventionnelles propres à crédibiliser la "défense de l'avant", c'est-à-dire aux frontières, l'une des postures tactiques les plus exigeantes qui fût. Ces bouleversements de proportion réellement tectonique ont entraîné, ne fut-ce que mécaniquement, un rééquilibrage au profit des occidentaux. L'OTAN est apparue comme le vainqueur de cette nouvelle donne. La Russie, État successeur de l'URSS, ne pouvait ressentir ces mêmes développements que comme un revers historique. Mais la Russie n'est plus l'URSS. L'échec de cette dernière au regard des ambitions qui ont fini par précipiter sa perte n'est pas, et ne devrait pas être perçu comme celui de la nouvelle Russie. Pourtant, cette dernière, après les années Eltsine qui furent vécues comme une humiliation et même comme une sorte de mise sous tutelle de "l'Occident", éprouve aujourd'hui la nostalgie non pas de l'ancien ordre soviétique mais de la puissance qui, dans la mémoire collective, lui est associée. La Russie, la manne pétrolière aidant, se retrouve à l'étroit dans le cadre d'un ordre post-soviétique qui s'est assez largement construit sans elle.

Ces considérations qui relèvent de la psychologie plutôt que de l'analyse objective ne sont pas sans importance politique mais elles ne doivent pas non plus cacher la réalité objective des rapports de forces militaires tels qu'ils se sont établis. Cette réalité est que, dans l'Europe d'aujourd'hui, plus personne, pas même l'OTAN, même élargie, ne dispose encore des capacités de lancer une action déstabilisante et massive à l'échelle du continent. La notion même de



"surprise stratégique", qui constituait pour les adversaires d'hier une véritable hantise, a disparu. La menace n'est plus unidimensionnelle ni réciproque. Elle est devenue multiforme et souvent extérieure à l'Europe, et donc, dans une mesure croissante, commune.

Ceci ne veut nullement dire qu'il ne puisse plus exister de risques de déstabilisation militaire, au niveau local ou sous-régional, ni que ces derniers ne puissent avoir des répercussions négatives à l'échelle paneuropéenne ou euro-atlantique, mais celles-ci sont avant tout politiques. Le cas du Kosovo est là pour nous le rappeler. Au Sud-Caucase, la tentation du recours aux armes est bien réelle comme en témoignent l'évolution des dépenses militaires dans la région[4] et les multiples tensions et incidents entre la Russie et la Géorgie. Mais les confrontations et les risques de confrontation inhérents à ces situations ne sont pas non plus de nature à remettre fondamentalement en cause le rapport de force à l'échelle du continent. La solution des conflits gelés passe par des décisions politiques qui gagnent à être dégagées dans un cadre multilatéral, notamment sous l'égide de l'ONU ou d'autres organisations internationales comme l'OSCE, mais les mesures d'accompagnement militaires destinées à les consolider sur le terrain ne peuvent se concevoir que dans un cadre régional ou même sous-régional comme ce fut le cas lors du règlement politique du conflit en Bosnie en 1996[5]. L'expérience "bloc à bloc" du Traité FCE n'est donc pas directement transposable ni applicable.

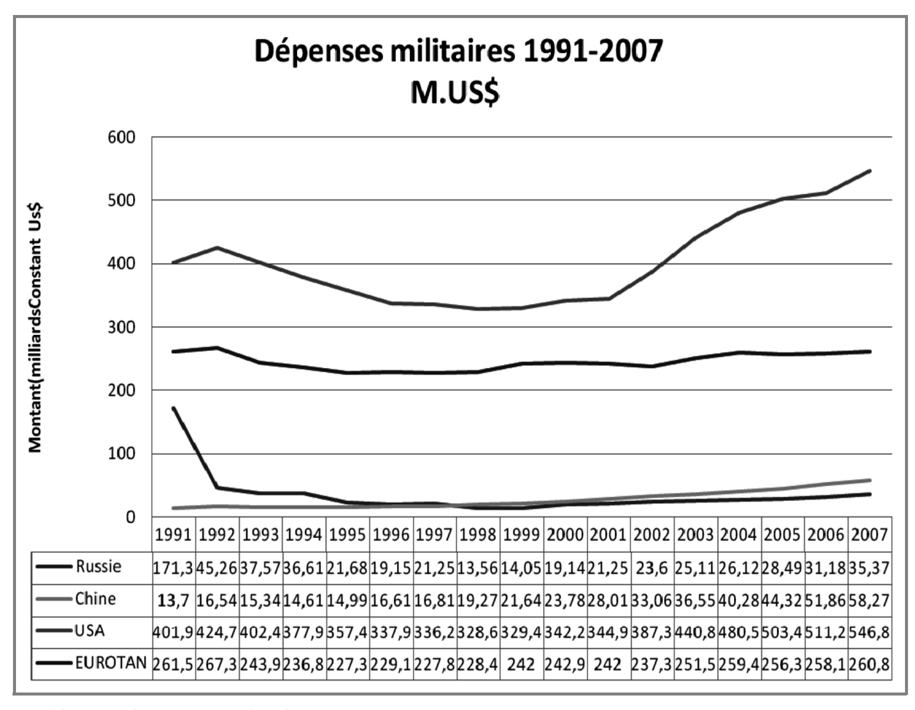
1.1. Les dividendes de la paix 1991-2001

Au cours des années 90, la diminution des dépenses militaires a été générale. La norme OTAN, fixée non sans peine, et avant tout pour des raisons de *burden sharing*[6], était de 3% du PIB dans les années 70-80. Elle est aujourd'hui de 2%. Dans la pratique, et à l'exception notoire de quelques uns des principaux Alliés dont les États-Unis, le Royaume-Uni et la France ainsi que de la Grèce et de la Turquie pour des raisons bien connues qui leur sont propres, le taux effectif moyen des dépenses de défense dans l'Alliance est de l'ordre de 1,7%. En Belgique, il est de 1,1%, soit le taux le plus bas devant le Luxembourg. Pour les ex-membres du Pacte de Varsovie, la courbe a été similaire. En Russie, le budget

4. L'augmentation des budgets militaires pour la période 2003-2007 a été, à prix constants, de 67% pour l'Arménie, de 210% pour l'Azerbaïdjan et de 920% pour la Géorgie.
5. Accord de Florence sur la limitation d'armement conclu entre la Bosnie, la Croatie, le Monténégro et la Serbie en 1996.
6. Partage des charges de la défense commune entre Alliés, principalement entre les États-Unis et l'Europe.



militaire s'est littéralement effondré dans les années 1990, avec comme conséquence une très grave perte de capacité opérationnelle.



	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Russie	171,3	45,26	37,57	36,61	21,68	19,15	21,25	13,56	14,05	19,14	21,25	23,6	25,11	26,12	28,49	31,18	35,37
Chine	13,7	16,54	15,34	14,61	14,99	16,61	16,81	19,27	21,64	23,78	28,01	33,06	36,55	40,28	44,32	51,86	58,27
USA	401,9	424,7	402,4	377,9	357,4	337,9	336,2	328,6	329,4	342,2	344,9	387,3	440,8	480,5	503,4	511,2	546,8
EUROTAN	261,5	267,3	243,9	236,8	227,3	229,1	227,8	228,4	242	242,9	242	237,3	251,5	259,4	256,3	258,1	260,8

* Tableau réalisé à partir des données SIPRI

1.2. Les suites du 11 Septembre 2001 – Relance des budgets de défense

La chute du mur de Berlin a marqué la fin d'une époque, celle de la bipolarité. Mais la fin de la bipolarité n'a pas ouvert, du moins pas de façon durable, l'ère de l'unipolarité, cette Pax Americana à laquelle certains aspiraient et que d'autres craignaient. Le 11 Septembre a ouvert, de façon dramatique, mais tout aussi spectaculaire, l'ère de la globalisation et de la mondialisation de toutes les menaces qu'elles soient d'origine étatique, non étatique ou terroriste. Le terrorisme n'est pas en soi une nouvelle menace, mais ses moyens ont été décuplés et surtout multi latéralisés. La distinction entre régional et global a tendance à s'estomper avec l'émergence de nouveaux acteurs indépendants et surtout, notamment en Asie, militairement significatifs.

Les dividendes de la paix ne pouvaient être qu'éphémères. Il eut été naïf de considérer qu'il pût en être autrement. Ces dividendes se sont, en tout cas, évanouis

dans la foulée des attentats du 11 septembre, avec le lancement de la stratégie de lutte contre les nouveaux défis à commencer par le terrorisme. Les États-Unis ont montré le chemin suivi par d'autres Alliés avec plus ou moins de zèle ou de réticence selon les cas. En Europe de l'Est, la relance s'est faite principalement sous l'impulsion des programmes de modernisation liés à l'adhésion de pays ex-membres du Pacte de Varsovie à l'OTAN. On peut réellement parler à cet égard du coût militaire de la paix. Le budget de la Russie, également en croissance modeste depuis le début des années 2000 a été marqué par une forte expansion (19% en 2005 et 16% en 2006[7]). La rente pétrolière y est certes pour quelque chose, mais cette croissance donne aussi la mesure de l'ampleur du rattrapage nécessaire pour combler une décennie de déclin et pour répondre aux exigences stratégiques d'une politique de "retour" de la Russie sur la scène internationale.

Cette tendance moyenne à la hausse des budgets de défense depuis 2001 n'est pas uniforme. Elle cache des situations très contrastées. Ainsi aux États-Unis, qui représentent à eux seuls 70% des dépenses de l'OTAN et 45% des dépenses militaires mondiales, le budget de défense a augmenté de 59% depuis 2001 (en grande partie suite aux interventions en Irak et Afghanistan) alors que pour les Alliés européens l'accroissement n'a été que de l'ordre de 2% sur la même période. Cette hausse s'explique avant tout par les besoins de restructuration et de modernisation liés entre autres aux exigences de la professionnalisation ou, encore au passage d'une défense territoriale configurée pour contrer une attaque frontale en Europe Centrale vers une posture axée sur la mobilité et la projection de forces dans le cadre de nouvelles missions sous l'égide, parfois conjointe, de l'ONU, de l'OTAN et de l'UE avec le développement de la PESC/PESD. De même, il faut prendre en compte le coût croissant des opérations de maintien de la paix dans la mesure où celles-ci émargent en partie, et dans une mesure variable selon les cas, aux budgets de la sécurité sinon toujours de la défense au sens strict du terme. Le paradoxe des quinze dernières années aura été de combiner l'augmentation importante des frais de fonctionnement et des coûts opérationnels avec la stagnation et pour certains, notamment en Europe, une franche diminution de l'effort de défense. La hausse moyenne des budgets militaires est une réalité, mais elle doit être relativisée dans la mesure où elle peut s'accompagner aussi d'une perte de capacité opérationnelle, notamment sous l'effet de la baisse des programmes d'investissements.

Quoi qu'il en soit, la relance des budgets ne dénote pas, en soi, une aggravation des conditions de sécurité dans l'espace euro-atlantique. Cette relance est avant tout la conséquence des profondes réorientations des priorités stratégiques dans un contexte global dans lequel, vu la délocalisation des menaces, la dimension

7. *SIPRI Annual Yearbook* 2007

territoriale européenne n'est plus l'élément déterminant. Exploitation du renseignement, informatisation, agilité, "déployabilité", rapidité d'exécution sont aujourd'hui les maîtres mots de la nouvelle doctrine stratégique.[8]

1.3. La maîtrise des armements en Europe n'est-elle pas une discipline dépassée?

L'inévitable évolution structurelle des forces armées ne pouvait évidemment pas rester sans influence sur le régime de la maîtrise des armements ne fusse que parce que les accords conclus sous d'autres auspices n'étaient en fait que la traduction contractuelle des équilibres anciens et de dispositifs de force aujourd'hui dépassés. Il n'est pas étonnant que les partenaires d'hier aient fini par tirer un certain nombre de conclusions mécaniques et unilatérales quant à la validité ou simplement l'actualité d'un certain nombre d'accords. La suspension du Traité FCE (Forces Conventionnelle en Europe) par la Russie en 2007 et l'abrogation du Traité ABM (Anti-Ballistic Missile Treaty) en 2002 par les États-Unis, ainsi que le projet subséquent de déploiement d'une capacité antimissile américaine en Europe dont il sera question plus loin, sont représentatifs de ce nouvel unilatéralisme.

La maîtrise des armements qui fut pendant des années l'instrument par excellence du dialogue politique et un des principaux supports de la détente, peut-elle survivre à la fin de la course aux armements qu'elle était précisément supposée maîtriser? Cet outil de la détente a-t'il encore sa place dans un scénario post-détente? La question peut certes être posée mais ce n'est pas une raison de tourner sans plus la page du passé, comme les États-Unis ont pu le donner à penser sous la première administration Bush, suivis en cela par la Russie, même si ce fut avec un certain décalage. Le temps est venu de procéder à l'actualisation de ce qui doit l'être. Ceci nécessite un nouveau regard sur un monde dans lequel, avec la multiplicité des acteurs, les équilibres globaux échappent de plus en plus à la vieille équation Est/Ouest.

8. Le nouveau livre blanc sur les priorités françaises sur la défense et la sécurité s'inscrit dans une telle logique.



2. État des lieux – Que reste-t-il de l'acquis?

Trente ans de négociation de maîtrise d'armements et de désarmement ont permis non seulement aux anciens protagonistes de la guerre froide mais à la communauté internationale dans son ensemble d'amasser un acquis considérable en terme d'accords ou d'instruments dans le domaine de la transparence, de la confiance et plus généralement de la prévisibilité. Cela a aussi permis d'acquérir une expérience et même de développer dans certains cas de nouveaux types d'instrument multilatéraux: ce qu'on appelle aujourd'hui des *régimes* visant à définir sinon toujours à règlementer le comportement des États dans un nombre de domaines relevant de la sécurité au sens large du terme ou encore de la gouvernance, entre autres pour ce qui touche à ce qu'on appelle communément la "sécurité humaine".[9]

L'acquis est constitué d'un *corpus* de textes et d'engagements de portée et de statut variables allant du traité en bonne et due forme, lequel peut être de caractère bilatéral ou multilatéral, à des décisions contraignantes du Conseil de sécurité des Nations Unies. Il peut s'agir aussi d'engagements politiques résultant de déclarations ou de résolutions adoptées dans diverses enceintes internationales ou régionales, ou encore de catalogues de *best practices*.

La liste de ces principaux accords, instruments et dispositifs est reprise en annexe. Ils n'ont ni la même valeur, ni le même degré d'actualité. Aussi, pour les besoins de l'analyse, il faut distinguer les instruments en fonction des matières couvertes ou de leur statut juridique ou politique ainsi que de leur caractère bi ou multilatéral.

2.1. Les armes dites stratégiques

Selon la terminologie agréée dans le cadre des accords américano-russes et généralement admise à l'OTAN, il s'agit des vecteurs nucléaires de portée intercontinentale (plus de 5.500 km – sol/air/mer)
Le régime de limitation de ces armes offensives, mis en place pendant la guerre froide ou immédiatement après, et donc toujours calqué sur le dispositif de forces de l'époque, reposait sur deux piliers:

9. Ceci relève du droit humanitaire et des conditions d'emploi de la force dans des conflits armés, entre autres, les Conventions de Genève.



- le Traité ABM (Anti-Ballistic Missile Treaty – 1972) qui réglementait le déploiement de systèmes de défense antimissiles balistiques en le limitant initialement à deux, puis à un site par pays. Le Traité a été dénoncé en 2002 par les États-Unis;
- un volet réduction des vecteurs offensifs constitué par les accords SALT I (Strategic Arms Limitation Talks – 1979) et des capacités d'emport (têtes par vecteurs) avec START I (Strategic Arms Reduction Treaty – 1991), puis START II (1993) lui-même remplacé par SORT (Strategic Offensive Reduction Treaty – 2002).

START I, le seul accord en vigueur, expire en 2009 sans que sa reconduction ou non ne doive entrainer dans l'immédiat un impact tangible dans la mesure où les deux parties sont aujourd'hui nettement en dessous des plafonds stipulés dans l'accord de 1991 (6000 têtes de part et d'autre). SORT qui n'a toujours pas été ratifié par la Russie, doit ramener ces plafonds à 1700/2000 têtes, niveau qui devra être atteint avant 2012.

La dénonciation du Traité ABM par les États-Unis en 2001 n'a jusqu'à présent pas eu d'impact déstabilisateur sur les équilibres au niveau des capacités offensives, comme on aurait pu le craindre. Cette remise en cause d'un des fondements de l'ordre ancien a certes été très mal accueillie par Moscou qui y a vu moins une menace pour sa sécurité qu'une nouvelle démonstration humiliante que l'ordre stratégique ancien, fondé sur la parité dont ABM était un des piliers, n'était plus de ce monde. Pour mémoire, le Traité ABM avec les limitations qu'il imposait au déploiement de systèmes antibalistiques, consacrait, en fait sinon en droit, le principe de la vulnérabilité réciproque sur lequel reposait la doctrine dite de "Destruction Mutuelle Assurée". Moscou a choisi de ne pas répondre sur le terrain d'une stratégie dépassée par les réalités militaires et doctrinales mais en portant le débat au niveau politique et en posant, elle-même, des gestes de nature asymétrique telle la suspension du Traité FCE[10] ou par des menaces sur un éventuel retrait du Traité FNI[11], ou encore en tenant des propos qui n'étaient pas sans rappeler la crise des missiles de Cuba (en 1963). Ces développements dont la signification politique ne doit pas être sous-estimée, ont certes contribué à compliquer et même à assombrir les relations entre l'Ouest et la Russie, spécialement entre cette dernière et les États-Unis. Mais ils n'ont pas non plus eu, jusqu'à présent, d'effets directs sur les grands équilibres stratégiques.

La réalité telle qu'elle ressort des chiffres est bien que la dynamique de la réduction des capacités stratégiques offensives induite par la fin de la guerre froide a

10. FCE: Traité sur les Forces Conventionnelles en Europe (1991).
11. FNI: Traité sur l'interdiction des forces nucléaires de portée intermédiaire.



dépassé celle qui résultait des obligations contractuelles. Le niveau des arsenaux russes et américains déployés a été diminué par un facteur de l'ordre de 3 en une quinzaine d'années et il devrait encore baisser dans les mêmes proportions d'ici 2012, conformément aux engagements conclus dans le cadre de SORT. Les niveaux actuels des arsenaux stratégiques américains et russes déployés et/ou considérés comme tels sont évalués à 4000/4700 têtes de chaque côté par rapport à plus de 12000 en 1990.

Les programmes de modernisation des arsenaux stratégiques américains et russes s'inscrivent toujours dans une tendance baissière, notamment en ce qui concerne les réductions de capacité d'emport (nombre de têtes par missile). La grande majorité des vecteurs stratégiques russes et américains ont été déployés dans les années 80. De l'avis d'experts russes, 80% de l'arsenal stratégique est obsolète en termes de souplesse d'emploi et de fiabilité et de coût de maintenance.[12]

L'existence de stocks importants de têtes nucléaires non déployées, décommissionnées ou en attente de destruction (v. tableau ci-dessous) ne peut être ignorée. La signification ou l'utilité militaire de ces stocks doivent toutefois être relativisées d'un point de vue stratégique mais ces derniers n'en constituent pas moins un problème sous l'angle de la non-prolifération, surtout s'ils devaient tomber dans des mains non autorisées. Ces stocks constituent en effet une réserve importante de matière fissile militaire qu'il convient de neutraliser ou de convertir en combustible civil, sous forme de Mox, par exemple. Le coût et la complexité de ces opérations ne doivent pas être sous-estimés.

Principaux arsenaux nucléaires (nombre de têtes)

PAYS	Stratégique >5500km	Non stratégique <5500km	Non déployés	En attente destruction
États-Unis	3575	500	1260	5100
Russie	3113	1343	8.800	
Royaume-Uni	185			
France	288	60		
Chine	161	15		

* Source ouverte

Indépendamment des controverses politiques et des déclarations en sens divers, l'équilibre au niveau des forces stratégiques américaines et russes est stable et

12. Le déploiement de nouveaux missiles Topol annoncé depuis longtemps n'en est qu'à un stade tout à fait initial. Les Américains n'ont commencé à déployer une nouvelle version des "Minuteman" qu'en 2006.



devrait le rester à terme prévisible.[13] Ajoutons à cela que le facteur purement nucléaire n'est plus aussi déterminant que pendant la Guerre froide. En fait, le problème se déplace en se multilatéralisant. La véritable inconnue tient aujourd'hui à l'émergence des capacités stratégiques des nouvelles puissances régionales en liaison avec des ambitions nucléaires avérées ou présumées. Il est évident que le nombre des pays dotés de capacités stratégiques offensives, y compris balistiques est appelé à croître, spécialement en Asie, où la croissance économique aura inévitablement un impact sur les capacités militaires sinon sur le niveau de ses ambitions régionales ou globales. Le problème est d'apprécier l'imminence de la menace. De toute façon, la question des puissances tierces (autres qu'américaine et russe) est posée au-delà même de la prise en compte des arsenaux français et britanniques même si à ce stade aucune puissance en dehors des cinq grands ne dispose déjà d'une capacité stratégique reconnue selon les critères en vigueur (> 5500 km). La problématique de la maîtrise des armes stratégiques s'inscrit déjà dans la sphère multilatérale, donc plus complexe et plus incertaine.

2.2. Les armes nucléaires non stratégiques

Les armes nucléaires non stratégiques comprennent toutes les armes nucléaires qui n'entrent pas dans la case des armes nucléaires stratégiques.

2.2.1. FNI/INF – Traité sur l'interdiction des armes nucléaires de portée intermédiaire

Les *FNI*, à savoir les missiles et les lanceurs terrestres (missiles de croisière déployés au sol) à moyenne portée (de 500 à 5.500 km), ont fait l'objet d'une interdiction totale de déploiement sur le territoire continental de l'Europe avec le traité bilatéral de 1987 conclu entre les États-Unis et la Russie. Le Traité est entré en vigueur en 1988. Les parties ont déjà rempli toutes leurs obligations.

L'essentiel est que cette interdiction, la première qui se soit apparentée à une mesure de désarmement complet pour un territoire et un type d'armement donné, reste d'application. Les menaces parfois proférées par des milieux russes plus ou moins autorisés de sortir du Traité FNI, que ce soit en réaction à la dénonciation du Traité ABM et au projet de défense antimissile, s'apparentent à un

13. De l'avis de la plupart des experts russes, la capacité actuelle des arsenaux russes est suffisante pour contrer, si besoin était, les capacités antimissiles que les États-Unis envisagent de déployer en Europe.



geste de portée politique sans réel impact global sur les conditions actuelles de la sécurité euro-atlantique.

Quoiqu'il en soit, la problématique des armes non stratégiques ne se résume plus, et de loin, à l'application du Traité FNI, ni même à une question d'équilibre américano-russe. La vraie question est celle de la multiplication et de la croissance rapide des capacités balistiques et de missiles de croisière de portée intermédiaire des puissances régionales situées pour la plupart dans des zones instables à la périphérie de l'espace eurasiatique et dont les ambitions nucléaires sont bien connues.[14] Il s'agit, pour les Alliés et sans doute plus encore pour les Russes, d'une menace non seulement nouvelle mais directe et actuelle. Cette menace est encore aggravée entre autres du fait de la présence d'acteurs non étatiques incontrôlés ou qui sont susceptibles d'investir les rouages du pouvoir dans les pays d'accueil.

Arsenaux balistiques des principales puissances régionales

Pays	Type	Capacité d'emport (Kg)	Rayon d'action	Statut
Inde	AGNI 1,2, 3	700/1000	700/1500	Développement
Pakistan	SHAHEEN 1	750/1000	750/1000	Opérationnel (2003)
	SHAHEEN 2	1000	>2000	Développement (2007)
	GHAURI 1	700/1000	>1200	Opérationnel (2003)
	GHAURI 2		>2300	Développement
Iran	SHAHAB	700	1300	Opérationnel
	SHAHAB 3	750	1500/2000	Développement
Corée du Nord	NO-DONG 1	700	1300	Opérationnel
	R275(MUSDAN)	700/1100	2500/3500	Développement
	DONG 2	500/700	8000/12000	Développement
Israël	JERICHO 2	700/1000	750/1000	Opérationnel
	JERICHO 3	1000/1300	4800/6500	Développement

* Source ouverte

14. La distinction entre "stratégique" et "tactique" dépend avant tout de l'endroit où l'on se trouve. Est stratégique pour les États-Unis comme pour la Russie tout ce qui peut toucher leur territoire. Vu sous cet angle les menaces pesant sur l'Europe seraient simplement "tactiques" ou "de théâtre". Ces définitions répondaient à des critères contractuels agréés entre Américains et Russes pour les besoins des négociations stratégiques. Elles n'ont pas à proprement parler de signification militaire. Elles sont avant tout d'ordre politique et plus réellement applicables dans le contexte global d'aujourd'hui.



2.2.2. FNT/TNF – Forces Nucléaires de Théâtre

> Les armes nucléaires tactiques sont conçues pour prendre à partie des cibles situées dans la profondeur tactique du déploiement ennemi dans le cadre d'une mission tactique. Dans certaines conditions, les armes nucléaires tactiques peuvent être associées à des missions opérationnelles et stratégiques comme élément de l'escalade contrôlée.
>
> Les armes nucléaires de théâtre sont les forces nucléaires conçues pour des missions militaires localisées.
>
> Les vecteurs de ce type d'armes sont par essence à double capacité. Ils sont déployés dans leur version conventionnelle en très grand nombre. Ils pourraient assez facilement être équipés de tête nucléaire.

Les armes tactiques ou de théâtre (FNT) ne font l'objet d'aucune limitation et continuent d'être déployées même si c'est en nombre très limité dans les arsenaux de l'OTAN en Europe et aussi du côté russe probablement en plus grand nombre. Vu les conditions de stabilité qui prévalent, on ne peut pas pour autant affirmer que les FNT russes, déployées ou non, constituent encore une menace directe pour la sécurité de l'Europe. Américains et Russes se sont mis d'accord sur des mesures de confiance et de coopération en matière de sûreté et de sécurité d'entreposage des FNT, et ce pour limiter les risques de détournement ou d'utilisation non autorisée.

Par contre la prolifération de ce type d'armes en dehors d'Europe, particulièrement dans les zones adjacentes[15], ne peut-être ignorée moins parce qu'elles constitueraient une menace territoriale directe pour l'Europe qu'un risque ou un moyen de chantage par rapport au déploiement de forces armées hors d'Europe, notamment pour des missions de maintien de la paix. Pour rappel, ce type d'armes a été utilisé en mode conventionnel lors de la guerre Iran-Irak (1980-88) et lors des deux guerres du Golfe (1990-1 et 2003).

Ceci étant, la vraie question d'un point de vue interne à l'Alliance est plutôt celle du statut et du maintien d'une composante nucléaire tactique plutôt que d'une éventuelle réduction de nombres qui de toute façon, en Europe même, ont essentiellement une signification politique. À ce titre, la question s'inscrit plus dans le contexte du désarmement nucléaire et de la problématique du TNP dont il sera question plus loin.

15. À titre documentaire, la liste non exhaustive des pays dans lesquels ce type de missile balistique à courte portée (SRBM) est déployé: Russie, Chine, Ukraine, Belarus, Arménie, Serbie, Kazakhstan, Turkménistan, Afghanistan, Israël, Iran, Syrie, Irak, Égypte, Algérie, Arabie Saoudite, Corée du Nord, Pakistan, Inde, Émirats arabes unis, Yémen, Corée du Sud, Taiwan, Vietnam et Argentine.

2.3. La dimension conventionnelle

2.3.1. Les armes conventionnelles

Conclu en 1990, avant l'effondrement du Pacte de Varsovie, donc toujours fondé sur l'existence de deux blocs, le Traité FCE (Forces Conventionnelles en Europe) a établi pour les cinq principales catégories d'armements considérés un plafond collectif égal pour chacun des deux groupes d'États, selon la terminologie consacrée, à des niveaux considérablement réduits. Ces objectifs, considérés à l'époque comme très ambitieux dans la mesure où le Traité mettait un terme à la supériorité numérique massive des forces conventionnelles du Pacte de Varsovie ont été dépassés par la réalité du désarmement politique et militaire intervenu sur le terrain parallèlement à l'entrée en vigueur du Traité en 1991. Les parties se situent aujourd'hui à des niveaux de force nettement inférieurs à leurs obligations contractuelles.

Le **Traité sur les Forces armées Conventionnelles en Europe** prévoit des plafonds identiques dans chacun des deux blocs pour cinq catégories principales d'armement conventionnel, ce qui a entraîné des réductions de part et d'autre:

- les chars: 20.000 par groupe au lieu de, initialement, 32.500 pour le Pacte de Varsovie et 26.600 pour l'Otan;
- les véhicules blindés: 30.000 par groupe au lieu de 44.500 pour le Pacte de Varsovie, et 34.500 pour l'Otan;
- les pièces d'artillerie: 20.000 par groupe au lieu de 31.700 pour le Pacte de Varsovie et 21.200 pour l'Otan;
- les hélicoptères de combat: 2000 par groupe, au lieu de 3.600 pour le Pacte de Varsovie et 1650 pour l'Otan;
- les avions de combat: 6.800 par groupe, au lieu de 10.400 pour le Pacte de Varsovie et 6.100 pour l'Otan.

Son territoire d'application s'étend de l'océan Atlantique à l'Oural, n'incluant pour l'ex-URSS principalement que ses zones frontalières. Ce Traité interdit aussi une concentration de plus d'un tiers des plafonds dans un des pays, et instaure deux zones de flancs, au Nord (Norvège et territoire frontalier russe) et au Sud (Grèce, Roumanie, Bulgarie, Sud de l'Ukraine, Nord-Caucase russe, Géorgie, Arménie, Azerbaïdjan, Turquie sauf le Sud-est), dans lesquelles les mouvements de troupes sont plus limités. Ses États parties sont donc les États membres de l'Otan en 1990 et ceux de l'ex-Pacte de Varsovie.

Le Traité FCE prévoit aussi des échanges d'information, sur la base desquelles des vérifications peuvent être faites par tout État partie dans un autre État partie, via des inspections obligatoires, après notification, pour contrôler le respect par chaque État partie de la mise en œuvre de ses obligations en vertu du Traité.



D'emblée, des problèmes sont apparus non pas en ce qui concernait le respect des niveaux de forces globaux mais les modalités de calcul des plafonds collectifs, dès lors que la notion de collectivité ne s'appliquait plus qu'à un seul groupe d'États du fait de la disparition de l'autre. Pour y remédier, les parties se sont mises d'accord, en 1999 à Istanbul, sur un Traité FCE adapté qui corrigeait ces anomalies, notamment en substituant des plafonds nationaux et territoriaux aux anciens plafonds collectifs. Mais, après neuf ans, ce Traité adapté n'est toujours pas entré en vigueur faute d'avoir été ratifié en particulier par les pays OTAN au motif que la Russie n'avait pas, ou pas entièrement satisfait aux engagements parallèles (dits d'Istanbul) auxquels elle avait souscrit, notamment sur la question des conflits gelés en Moldavie et en Géorgie. Cette situation de blocage perdurant a conduit fin 2007 la Russie non pas à dénoncer formellement le Traité de 1991 mais à en suspendre son application. La Russie considère cet instrument non seulement comme dépassé mais comme discriminatoire à son endroit, entre autres sous l'angle de ses intérêts stratégiques et dans les flancs, Sud notamment.[16]

On se trouve toujours dans une impasse. Le Traité de 1991 est formellement en vigueur, mais son application est suspendue par la Russie, et le Traité adapté de 1999 n'est pas entré en vigueur faute de ratification entre autres par les pays de l'OTAN. Le problème, au départ technique, a pris au fil des ans un caractère nettement plus politique. L'avenir du Traité FCE est donc plus qu'incertain. Pourtant, le régime FCE constitue toujours, notamment en raison des dispositions relatives à la transparence et à la vérification qui l'accompagnent, la clef de voûte contractuelle du nouvel ordre européen de sécurité fondé sur l'ouverture, la confiance et la prévisibilité.

2.3.2. Les mesures de confiance et de sécurité

Mesures collectives ou unilatérales prises au niveau militaire par les États pour réduire le degré de tension et de confrontation, ainsi que pour prévenir les conflits armés qui pourraient découler d'une appréciation erronée des activités militaires des uns et des autres.

16. La notion de flancs est une survivance de la Guerre Froide dans la mesure où elle n'avait de sens que par référence au théâtre Centre-europe qui constituait dans le dispositif OTAN le front central. On ne devrait dès lors plus parler des flancs, mais des bien de régions ou de sous-régions qui ont chacune leurs caractéristiques propres.



i. Les Mesures de Confiance et de Renforcement de la Sécurité

Les Mesures de Confiance et de Renforcement de la Sécurité, en anglais CSBM (*Confidence and Security Building Measures*), ou encore connues sous le terme générique “mesures de confiance”, ***comportent trois piliers principaux:*** le **Document de Vienne** de 1999, auquel se rallient tous les membres de l’OSCE, le **Traité Ciels Ouverts** dont l’aire d’application est plus large que la zone OSCE, et d’autres **instruments spécifiques** adoptés ou repris, au titre de mesures de confiance, dans la cadre de l’OSCE.

ii. Le Document de Vienne – 1991

Le Document de Vienne est l’aboutissement d’un processus qui s’est déroulé durant un quart de siècle, avec pour point de départ la Conférence d’Helsinki de 1975, à l’origine de la Conférence pour la Sécurité et la Coopération en Europe (CSCE), devenue l’Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (OSCE) en 1995. L’Acte final d’Helsinki réaffirme dix principes de base régissant les relations mutuelles entre États participants, dont le règlement pacifique des différents, l’intégrité territoriale des États ou l’inviolabilité des frontières assortie du principe de changement pacifique. Il instaure aussi les premières mesures de confiance visant à diminuer les risques de confrontation militaire, dont la notification préalable des manœuvres militaires d’envergure.

Établi au départ pour des manœuvres militaires impliquant la participation de 25.000 soldats, ce seuil a été abaissé par étapes jusqu’à 9000 soldats. Le Document de Vienne prévoit aussi un échange annuel d’informations global sur les forces militaires, les systèmes d’armes et d’équipements, la planification de défense et les budgets militaires, de même que des consultations en cas d’activités militaires non usuelles, des observations, des visites d’évaluation, de vérification et d’inspection générale (complémentaire aux inspections FCE).

Le Document de Vienne et ses mesures de confiance ont largement contribué à la création d’un climat de confiance dans la zone OSCE avant et après la fin de la Guerre froide. Ces mesures ont joué un rôle significatif au profit de la détente en Europe. Elles sont cependant, comme le régime FCE, soumises à des critiques. En effet, le régime de notifications ne vise que les effectifs et les normes d’application correspondent de moins en moins à la réalité. Ainsi les manœuvres ou exercices militaires impliquent de nos jours tout au plus une brigade, soit 4000 soldats. Dans la pratique, il n’y a donc plus de notification préalable. Tous les

mouvements se situent aujourd'hui largement en dessous du seuil de déclenchement. Plusieurs pays, dont la Belgique, afin d'adapter cette mesure à l'évolution de la situation ont alors encouragé les États membres de l'OSCE à annoncer au préalable "leur plus grand exercice annuel" quel que soit leur niveau. Mais seulement huit États l'ont fait à ce jour, dont la Belgique ou la Turquie.

Le Document de Vienne ne couvre pas certains éléments de menace militaire potentielle, comme les aspects doctrinaux et qualitatifs des forces armées et les aspects relatifs à leur modernisation. Les mesures de transparence ne s'appliquent pas non plus aux forces de réaction rapide, récemment créées, dans le cadre de l'OTAN[17] ou de l'UE[18], ni aux forces mises en commun par des nations généralement dans le cadre d'opération de maintien de la paix. Ces nouvelles unités ou groupements de force, constitués, il est vrai, pour des opérations sur des théâtres extérieurs, se situent toutes en-dessous des plafonds de notification mais elles n'en constituent pas moins, de par leur mobilité et leur polyvalence, un réel potentiel tactique susceptibles d'être utilisés en Europe même.

L'application du document de Vienne ne pouvait pas non plus échapper aux conséquences de la controverse liée à l'élargissement de l'OTAN. C'est ainsi que la Russie a proposé en juin 2006 plusieurs nouvelles mesures de confiance, afin de pouvoir prendre en compte par exemple les déploiements temporaires américains en Roumanie et en Bulgarie, ou les transits de forces étrangères sur un territoire d'un pays OSCE. Ces propositions pêchaient cependant par une absence de réciprocité. En outre le fait qu'elles aient été présentées après l'échec de la 3e Conférence de révision du Traité FCE a contribué à les faire considérer comme suspectes par les pays membres de l'OTAN. Ne s'agissait-il pas de substituer aux dispositions juridiquement contraignantes du Traité FCE adapté, non encore en vigueur, des mesures de caractères purement volontaires dans l'esprit du document de Vienne. C'est un fait que depuis la suspension du Traité FCE, on a constaté une recrudescence des demandes russes d'inspection dans les pays de l'OTAN au titre du Document de Vienne.

iii. Le Traité Ciels Ouverts

Le Traité Ciels Ouverts (*Open Skies* – 2002), permet des survols d'observation non armés. Il est le seul instrument couvrant aussi le territoire américain et canadien en plus du continent européen. Ce Traité est le seul à ne pas recevoir des

17. Le Sommet de l'OTAN de Riga en 2005 a noté le caractère opérationnel de la Force de Réaction de l'OTAN (25000 hommes plus une composante maritime et aérienne déployable en 5 jours.
18. Les Ministres de la Défense de l'UE ont acté en 2004 la création des Groupes de combat européens. Il s'agit d'unités polyvalentes déployables à brefs délais.



critiques substantielles sur le fond, et continue à bien fonctionner, malgré quelques accrocs enregistrés dans le prolongement du conflit entre la Russie et la Géorgie début septembre 2008, avec quelques refus russes de survol pendant une dizaine de jours, qui n'ont cependant pas été maintenus à partir de la mi-septembre 2008.

On peut certes objecter que le dispositif Ciels Ouverts est dépassé ou qu'il l'était même déjà au moment de sa signature en 1992 dans la mesure où l'utilité opérationnelle de l'observation aérienne n'est que marginale par rapport à l'observation par satellite[19] qui offre une gamme d'applications beaucoup plus large et qui, elle, n'est soumise à aucune contrainte politique, météorologique ou autre. Mais, la raison d'être du Traité Ciels Ouverts n'est pas là. Son utilité réside dans le fait qu'il s'agit d'un instrument de nature coopérative, requérant l'autorisation de l'État survolé dont on attend, précisément, qu'il pose un geste politique. Le but est ici de s'assurer des intentions du pays observé en cas de crise et pas seulement de collecter des informations sur des capacités militaires proprement dites. Une autorisation d'observation ou, à plus forte raison un refus, apparaît avant tout comme un test politique. Le système Ciels Ouverts a en outre l'avantage d'associer ceux qui n'ont pas de capacités satellitaires propres ou qui n'y ont pas accès, à la mise en œuvre d'activités dont ils pourraient autrement se sentir exclus.[20]

iv. Autres instruments CSBM adoptés dans le cadre de l'OSCE

Les mesures de confiance (CSBM) de l'OSCE incluent aussi d'autres instruments plus particuliers, en général adoptés au début des années 90. Outre des mesures spécifiques propres à l'OSCE et applicables comme telles, le but est aussi d'encourager l'application dans la zone OSCE, des normes internationales adoptées dans d'autres enceintes, le plus souvent les Nations Unies, ou à les préciser, ou encore à reprendre des dispositions agréées dans des cadres plus restreint telle l'UE. L'OSCE apporte, de la sorte, un soutien à des conventions internationales existantes dans divers domaines politico-militaires ou sécuritaires, comme le contrôle des armements, la non-prolifération, ou la lutte contre le terrorisme.

Le **"Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité"**, adopté en décembre 1994, complète les mesures de confiance en

19. Les accords stratégiques américano-russes prévoient expressément la liberté de la libre disposition des "moyens techniques nationaux", soit les satellites pour l'observation et la vérification.
20. La Belgique a, dès le début, pris une part active aux observations aériennes, nationalement et en coopération avec d'autres partenaires, y compris des ex-membres du pacte de Varsovie.



fixant des normes et des standards applicables aux forces armées et à leur utilisation. Le code comporte en particulier des dispositions visant le contrôle démocratique des services de sécurité des États membres.

Le **"Document sur les Principes régissant les transferts d'armes classiques"**, a été adopté en novembre 1993. Il met en place des mécanismes et mesures de transparence pour empêcher au sein de l'OSCE le commerce et le transfert illégal d'armements, notamment ceux qui seraient susceptibles de menacer la sécurité nationale d'autres États, de contrevenir aux engagements internationaux de l'État concerné, ou encore d'être utilisés aux fins de violation ou de suppression des droits de l'homme et des droits fondamentaux. La Serbie y a fait récemment appel lorsque les États-Unis ont levé les restrictions sur les ventes d'armes au Kosovo.

Le **"Document OSCE sur les Principes régissant la non-prolifération"**, de décembre 1994, qui promeut et soutient l'application de divers accords des Nations Unies sur la non-prolifération des Armes de Destruction Massive. Ce document vise à encourager la mise en œuvre effective des mesures de lutte contre la prolifération de ces armes aux niveaux régionaux et nationaux.

Le **"Document sur les armes légères et de petit calibre"**, agréé en novembre 2000. Il couvre dans une large mesure les normes, principes et mesures pour combattre le trafic illégal d'armes légères et de petit calibre, à usage militaire, dans tous ses aspects. Les différentes mesures de transparence qu'il contient vont au-delà des échanges d'information traditionnels dans des Nations Unies. Il reflète l'avantage comparatif de l'OSCE comme arrangement régional sous le Chapitre VIII de la Charte des Nations Unies.

2.4. La maîtrise des armements et la non-prolifération au plan multilatéral

2.4.1. L'ONU et la Conférence du Désarmement (CD)

Les questions relatives au désarmement nucléaire et plus généralement aux armes de destruction massive ainsi que l'espace extra-atmosphérique s'inscrivent dans le cadre général des compétences des Nations Unies et de ses organes, Conseil de Sécurité et Assemblée générale, ou des organes qui en dépendent, dont la Conférence du Désarmement (CD).



La conférence du Comité du Désarmement a été érigée après la session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies de 1978 en organe permanent sous le nom de "Conférence du Désarmement" (CD – 1984). La CD comporte actuellement 65 membres et a son siège à Genève. La Conférence du Désarmement reste formellement indépendante de l'ONU mais ses rapports avec celle-ci sont nombreux.

La CD fixe son ordre du jour et adopte annuellement par consensus, un programme de travail qui couvre prioritairement les questions liées aux armes de destruction massive, en particulier la prévention de la guerre nucléaire, le désarmement nucléaire et les garanties négatives (non-emploi de l'arme nucléaire contre des États qui y ont renoncé), ainsi que la prévention de la course aux armements dans l'espace et les nouveaux types d'armes de destruction massive.

La CD et le "Comité du désarmement" qui l'a précédé ont à leur acquis un certain nombre de réalisations imposantes en matière d'armes de destruction massive avec les Conventions d'interdiction des armes bactériologiques (1972) et chimiques (1993).

La conclusion de la **Convention d'interdiction des armes chimiques** a été le couronnement d'une lutte séculaire contre ces armes, dont la précédente réalisation fut le Protocole de Genève de 1925 sur la prohibition de l'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires ou de moyens bactériologiques. La Convention est entrée en vigueur en 1997. Elle compte 184 États parties. Environ la moitié des États non-parties se trouve au Moyen-Orient. Une organisation permanente (Organisation pour l'Interdiction des Armes Chimiques – OIAC) a été mise sur pied. Elle est chargée de vérifier sur place que le processus de désarmement est effectif, non seulement en ce qui concerne la destruction des armes et des installations de production mais aussi d'inspecter de façon très extensive, si nécessaire par le biais d'une "mise en demeure", les usines chimiques dont la production pourrait être éventuellement utilisée à ces fins. Le mécanisme de mise en demeure n'a encore jamais été utilisé. L'OIAC a vérifié par contre que 71.331 millions de tonnes de munitions chimiques, soit 40% de celles déclarées conformément à la convention, ont été détruites à ce stade. De même, les installations de production ont été détruites ou converties. La menace provenant d'États non-parties préoccupe manifestement certains membres, dans certaines régions, comme au Moyen-Orient où ces armes ont été utilisées dans le conflit Iran-Irak ou à des fins de répression interne au Kurdistan. Le risque d'une utilisation dans un conflit armé interétatique est toutefois généralement considéré comme moindre, vu la relative inefficacité tactique de ces armes, que celui d'une attaque à caractère terroriste ou à des fins de chantage. On peut porter sur la Convention



de 1997 un jugement positif. Son fonctionnement est dans l'ensemble satisfaisant, même si la destruction des stocks d'armes chimiques s'est avérée plus lente (et sans doute aussi plus coûteuse) que prévu.

La **Convention sur des armes bactériologiques et à toxine entrée en vigueur en 1975** stipule, elle aussi, une interdiction totale de la production de ces armes et une obligation de détruire les stocks existants. L'utilisation de ces armes était déjà interdite par le Protocole de Genève de 1925. La convention compte 144 États parties. Contrairement à celle sur les armes chimiques, elle n'est assortie d'aucun mécanisme de vérification malgré quelques tentatives, entre autres de l'UE, d'aller dans ce sens. Invoquant des raisons de sécurité nationale ou de protection de droits de propriété intellectuelle, les États-Unis s'y sont constamment opposés. Cette lacune est incontestable, mais les réticences exprimées, notamment par les États-Unis ne sont pas non plus dénuées de fondements dans la mesure où une vérification effective et crédible est très difficile à envisager sans handicaper considérablement la recherche et le développement des activités civiles légitimes. Au risque d'une utilisation d'armes bactériologiques dans un conflit interétatique, même si l'efficacité de l'utilisation de ce type d'arme biologique à grande échelle n'est pas évidente, s'est ajouté celui, malheureusement plus vraisemblable, d'une utilisation terroriste, ou simplement criminelle. Malgré ses limites, notamment en matière de vérification, la convention de 1975 a confirmé une nouvelle fois le caractère illicite de ce type d'armes. *Erga omnes*, elle a une valeur politique et morale incontestable y compris pour les États qui ne sont pas parties.

Au-delà de ces acquis historiques et incontestables, la CD a tenté d'adopter dans la foulée de l'accord sur l'extension indéfinie du TNP (1995) et de la conclusion en 1996 du **Traité sur l'arrêt complet des essais nucléaires** (CTBT – *Comprehensive Test Ban Treaty*) un programme de travail prometteur. Mais la dynamique s'est rapidement enlisée. En effet, le CTBT n'est pas encore entré en vigueur du fait que certains acteurs clé comme l'Inde, le Pakistan et la Corée du Nord n'ont pas encore adhéré et que d'autres, et non des moindres, dont les États-Unis, Israël et la Chine n'ont pas ratifié. La Russie, quant à elle, l'a fait en 2005.

Outre les divergences de vue sur la priorité à accorder au désarmement nucléaire en tant que tel, l'agenda de la CD est bloqué sur le projet américain, soutenu par les Occidentaux, de **Traité sur l'arrêt de production des matières fissiles (FMCT)**. Certains pays nucléaires, ou aux ambitions nucléaires à peine déguisées, avancent le préalable d'une prise en considération parallèle de la question de la **non-militarisation de l'espace** qui fait l'objet d'une proposition russe qui n'est sans doute pas sans rapport tactique avec la dénonciation du Traité ABM par les Américains. Les Américains s'opposent, jusqu'à nouvel ordre, à cette



proposition appuyée entre autres par la Chine en arguant du fait que la portée d'une éventuelle interdiction serait impossible à circonscrire et à vérifier.

Il entre dans tout cela une large part de positionnement opportuniste. La bonne foi des uns et des autres n'est pas toujours évidente. Mais le blocage de l'activité de la CD n'est pas exclusivement, ni même principalement, imputable à la conjoncture difficile que traversent les relations entre la Russie et l'Ouest, ni à la rivalité entre cette dernière et les États-Unis: les causes sont multiples et partagées. Elles tiennent à la détérioration du contexte régional au Moyen-Orient et en Asie du Sud (et dans une moindre mesure en Asie du Nord-est, où le dossier Nord-coréen vient de connaître des développements positifs); ceci, pour ne citer que les zones où les enjeux stratégiques sont considérables et où les rivalités entre puissances régionales émergentes suscitent des ambitions nucléaires avouées ou non.

2.4.2. Le Traité de non-prolifération nucléaire et l'arrêt des essais nucléaires

Le TNP, Traité de non-prolifération nucléaire (1968), est la base juridique de tout le régime de non-prolifération nucléaire et les mesures qui lui sont associées.

> Le Traité interdit (art. 1) aux États qu'il reconnaît comme dotés d'armes nucléaires – les cinq membres permanents du Conseil de sécurité des Nations Unies – de transférer à quiconque des armes nucléaires ou d'aider un État non doté d'armes nucléaires à s'en doter. Parallèlement le Traité interdit (art. 2) à ces derniers de se doter d'armes nucléaires ou de chercher à en acquérir. Ces mêmes États doivent (art. 3 para 1) accepter des garanties négociées avec l'AIEA, à seule fin de vérifier l'exécution de leurs obligations. Aucun État (art. 3 para 2) ne peut fournir à un État non doté d'armes nucléaires "des matières brutes ou produits fissiles spéciaux", des équipements "spécialement conçus ou préparés…" qui y sont afférents qu'à condition que les matières en question soient soumises aux garanties.
>
> Sous réserve du respect des articles précédents, le Traité reconnaît (art. 4), comme un "droit inaliénable", l'accès à l'énergie nucléaire à des fins pacifiques et comporte une obligation générale de coopération à cet égard. Le Traité inclut aussi des engagements de négociation en matière de désarmement nucléaire (art. 6).

Quarante ans après sa signature, le TNP peut être considéré comme un succès sans doute partiel, mais bien réel dans la mesure où il fait l'objet d'une adhésion

quasi universelle à l'exception notable, il est vrai, de l'Inde et du Pakistan qui ont invoqué son caractère déséquilibré et discriminatoire pour justifier leur absence et poursuivre leurs propres ambitions, et d'Israël, qui refuse de déclarer explicitement s'il dispose ou non de l'arme nucléaire et qui laisse planer, de ce fait et de propos délibéré, un doute fondamental sur son statut. Cette situation a pour effet de rendre illusoire, en l'absence d'un règlement de paix, toute idée de faire du Moyen-Orient une zone dénucléarisée à l'instar de ce qui s'est fait dans d'autres régions[21]. À l'évidence, la question du Moyen-Orient et la problématique de la non-prolifération sont intimement liées. Sous ces réserves majeures, le TNP aura incontestablement contribué à limiter effectivement le nombre d'États dotés de l'arme nucléaire, ce qui était loin d'être évident en 1968. Imposés ou volontaires, les renoncements de l'Irak, de l'Afrique du Sud, et plus récemment de la Libye à leur programme respectif d'armement nucléaire, les progrès obtenus dans les négociations à six avec la Corée du Nord pour la ramener à ses obligations et la relative unanimité de la communauté internationale pour résoudre le cas de l'Iran, tous ces développements peuvent être mis dans une notable mesure au crédit du TNP. Enfin, l'accord intervenu en 1995 pour une prolongation indéfinie du Traité est venu confirmer, ce qui était loin d'être acquis, la légitimité de cet instrument comme base juridique de tout le régime de non-prolifération nucléaire.

Néanmoins, le TNP est fragile pour plusieurs raisons. Il est d'essence discriminatoire dans la mesure où il établit une distinction durable en droit entre ceux qu'il reconnaît comme nucléaires militaires, en fait les cinq grands, et ceux qui ont renoncé ou qui sont appelés à le faire, à vrai dire tous les autres. Une des conséquences de cet état de choses est d'établir une adéquation entre le statut de puissance nucléaire et celui de membre permanent du Conseil de Sécurité, ce qui peut apparaître comme une incitation à accéder au statut nucléaire. En outre, l'absence de progrès considérés comme suffisants ou politiquement significatifs au titre du désarmement nucléaire des 5 grands – l'art 6 ne spécifie ni délais ni obligation de résultat – est de plus en plus souvent invoquée pour justifier la résistance au renforcement des mesures de vérification dont les lacunes ne doivent pas être sous-estimées.

Le TNP est également fragilisé parce que, on l'a vu, le **Traité d'interdiction totale des essais nucléaires** (TICEN/CTBT) n'est toujours pas entré en vigueur, entre autres du fait de l'absence d'un certain nombre de signatures clés et du refus de ratification de la part des États-Unis. Cet engagement de ratification fait pourtant partie des dix mesures de désarmement promises lors de la Conférence

21. Accord de Tlatelolco sur la dénucléarisation de l'Amérique latine (1967), de Ratonga (1974) sur celle du Pacifique Sud et de Pelindaba (1991, mais non encore ratifié) sur celle de l'Afrique.



d'examen du TNP en 2000. Les pays que l'on pourrait qualifier de récalcitrants trouvent dans tout cela un argument pour se tenir à l'écart du TNP. Toutefois le fait que le système de vérification prévu par le Traité CTBT soit déjà opérationnel bien que ce dernier ne soit pas formellement en vigueur contribue à dissuader ceux qui veulent accéder à l'arme nucléaire de procéder à des essais clandestins, soit la prolifération horizontale, et les puissances nucléaires militaires de poursuivre de façon confidentielle, l'amélioration de leurs arsenaux en testant de nouveaux modèles, soit la prolifération verticale.

L'avenir du TNP en tant qu'instrument efficace et donc crédible de non-prolifération se joue toutefois à un autre niveau. Le fait que des États parties au traité, dont ceux qui viennent d'être cités, aient pu poursuivre impunément, pendant des années, des programmes clandestins atteste à suffisance la vulnérabilité du système sur le plan de la vérification. D'où l'importance du **Protocole additionnel à l'Accord de garanties généralisée de l'AIEA**, adopté en 1997, visant à renforcer la vérification par l'extension du droit d'accès aux inspecteurs y compris aux sites et installations non déclarés dans les accords de sauvegarde. Le problème est que seuls quelques États ont adhéré, à ce stade, au Protocole additionnel.

L'Agence Internationale de l'Énergie Atomique (AIEA) a été créée en 1957. Sa mission est de promouvoir les usages pacifiques de l'énergie nucléaire et de limiter le développement de ses applications militaires. L'AIEA est une organisation indépendante, liée à l'ONU. Elle est chargée (1968) de la surveillance de l'application du TNP.

Le cas de l'Iran est exemplatif à cet égard. Le refus de ce pays d'adhérer au Protocole additionnel, comme le lui demande la Communauté Internationale, en l'occurrence le Conseil de Sécurité (Résolution 1804), ne peut en effet que jeter un doute sur la nature réelle des activités d'enrichissement d'uranium que Téhéran affirme poursuivre à des fins civiles, donc en conformité avec ses obligations au titre du TNP. Le problème est que, en l'état, l'AIEA n'est pas en mesure de vérifier ces affirmations émanant d'un pays qui, circonstance aggravante, a dû reconnaître qu'il s'était déjà dans le passé, livré à des activités clandestines.

Indépendamment même d'une éventuelle volonté systématique de dissimulation, la vulnérabilité du système tient aussi à la proximité objective entre certaines activités nucléaires justifiables à des fins civiles, donc en principe légitimes, et les processus d'armement ou susceptibles d'y conduire. D'où l'idée de multilatéraliser et d'internationaliser, ou encore de *dénationaliser* le cycle de fabrication du combustible nucléaire en échange de garanties d'approvisionnement, y compris commerciales, à des fins civiles. La réduction du nombre d'installations d'enri-



chissement aurait en outre l'avantage de réduire les risques de détournements ou de terrorisme nucléaire. Des discussions à ce sujet sont en cours au plan international mais elles se heurtent à des difficultés politiques liées une fois encore à la discrimination entre ceux qui "peuvent" et ceux qui "ne peuvent pas" et qui peuvent subir de la sorte un handicap concurrentiel sur le plan de leur approvisionnement civil ou qui risquent d'être victimes du bon vouloir de quelques fournisseurs "autorisés". Afin de remédier à cette situation, la France, la Russie et les USA, suivis par d'autres, ont créé en 2007 un nouveau forum le **Global Nuclear Energy Partnership** visant à établir des liens de partenariat entre les États déjà dotés de capacités d'enrichissement nucléaire et désireux d'aider des États "sûrs", qui souhaiteraient obtenir des garanties de fournitures de combustibles en contrepartie de leur renoncement à se doter d'une capacité propre de production.

Depuis les attentats du 11 septembre, l'attention de la communauté internationale s'est focalisée sur un nombre croissant mais difficilement cernable d'acteurs non étatiques, terroristes ou simplement criminels. Le Conseil de sécurité a reconnu le caractère sérieux et actuel de ce nouveau type de menace en adoptant, en 2004, au titre du chapitre VII de la Charte, donc à titre de législation contraignante, la résolution 1540 appelant pour la première fois tous les États sans distinction à coopérer pour combattre les trafics illicites d'armes nucléaires, chimiques, bactériologiques et leurs vecteurs et à prendre les mesures nécessaires à cette fin. Même les États qui ne sont pas parties aux conventions précitées ont donc des obligations à cet égard.

2.4.3. Les régimes autonomes relatifs aux armes de destruction massive

Pour remédier aux lacunes dont il vient d'être question, des groupes d'États directement intéressés (ou *like-minded*) ont adopté progressivement un certain nombre de mesures autonomes visant à lutter contre le détournement de produits "à double usage" susceptible de contourner les engagements internationaux en matière de non-prolifération d'armes de destruction massive.

i. Le Nuclear suppliers group (NSG)

Le NSG a été créé en 1976 après la première explosion nucléaire de l'Inde. Le but était de limiter l'accès aux technologies nucléaires à utilisation potentiellement militaire par des pays désireux de se doter de telles capacités en exploitant les lacunes du système instauré par le TNP. La liste des produits contrôlés a été étendue aux biens à double usage. De même, les conditions d'exportation ont



été renforcées et des procédures d'information et de consultation ont été mises en place. La fin de la Guerre froide a permis d'élargir, notamment à d'anciens membres du Pacte de Varsovie, le NSG qui comporte aujourd'hui 46 membres dont la Russie et la Chine.

ii. Le Groupe australien (armes chimiques et bactériologiques)

L'usage d'armes chimiques par l'Irak en 1984 a démontré l'insuffisance des contrôles à l'exportation des produits, notamment à double usage, susceptibles d'intervenir dans la fabrication d'armes chimiques et bactériologiques. Aussi 15 États avec la Commission européenne ont constitué un groupe informel, le Groupe australien, afin de rendre les contrôles à l'exportation plus efficaces et les harmoniser. La méthode adoptée dans le cadre du NSG a été reprise et appliquée aux armes chimiques et bactériologiques. Le Groupe australien comprend aujourd'hui 41 États. La Russie a fait part de son intention d'y adhérer, mais sa candidature a été bloquée par les États-Unis qui éprouvent toujours des doutes sur l'efficacité et la crédibilité des procédures russes de contrôle à l'exportation.

iii. Le MTCR (Missile Technology Control Regime)

La capacité nucléaire ne devient une arme nucléaire qu'au terme d'un processus de militarisation qui lui-même nécessite la disposition de technologies avancées. Une capacité nucléaire militaire effective passe en particulier par l'acquisition de vecteurs performants. Le MTCR, fondé en 1987 par 7 pays occidentaux, et qui compte aujourd'hui 34 membres vise à contrôler les transferts de technologies dans ces matières. Le MTCR comporte comme les autres régimes autonomes, des règles d'exportation et des listes de produits à contrôler. Complémentairement au MTCR, un "*International Code of Conduct Against Balistic Missile Proliferation*", également appelé **code de La Haye**, a été adopté en 2002 par 111 pays. Il comprend quelques principes et des mesures de confiance plus ou moins appliquées comme la notification avant lancement de missiles

Le NSG, le Groupe Australien et le MTCR sont des coalitions formées au départ essentiellement d'occidentaux, qui se sont élargies vers l'Est après la fin de la guerre froide. Chaque nouvelle admission impliquait que l'engagement en faveur de la non-prolifération du candidat ait été accepté comme fiable, par chacun des membres. Ces coalitions informelles ont créé des instruments autonomes visant à renforcer l'efficacité des conventions auxquelles elles sont parties, en matière de non-prolifération. Il a été parfois reproché cependant – de bonne ou mauvaise foi – à ces coalitions de faire obstacle au droit au développement technologique pacifique, inscrit dans les mêmes conventions. Ces coali-



tions n'ont pas vocation à s'universaliser. Elles présupposent, outre un niveau technologiquement avancé dans les matières considérées dans le chef des États membres ou de ceux qui sont candidats, l'existence d'un degré élevé de confiance réciproque. Le caractère avant tout exclusif de ces "clubs" d'exportateurs trouve sa justification dans le fait que la fiabilité d'un certain nombre d'États laisse à désirer.

Ces coalitions contribuent à réduire les risques mais ne les font pas disparaître, entre autres du fait que leurs membres n'ont pas nécessairement le monopole des produits et technologies à contrôler. Les États-Unis ont lancé en 2003 la **"Proliferation security initiative"** (PSI) en vue de coopérer pour arrêter, si nécessaire par la force, d'éventuels transports illicites d'armes de destruction massive et de leurs vecteurs. Cette initiative qui regroupe aujourd'hui 85 États, se situe en ordre principal dans la perspective de la lutte antiterroriste. Elle ne vise pas *a priori* un État ou une organisation en particulier, mais à prévenir les activités illicites de transport d'armes de destruction massive et de leurs éléments, y compris par le biais de mesures coercitives de caractère de police ou même militaire, tel l'arraisonnement en mer ou dans les airs.

2.4.4. Les mesures autonomes relatives aux armes conventionnelles et les accords de Wassenaar

La non-prolifération ne se résume plus aujourd'hui aux armes de destruction massive (chimique, bactériologique et nucléaire) mais couvre un nombre croissant d'armes classiques ou conventionnelles ou de domaines relatifs à la sécurité au sens le plus large.

Le but est de développer en réponse à un ensemble de nouvelles menaces qui, pour être plus diffuses et de caractère moins apocalyptique que la perspective de Destruction Mutuellement Assurée d'autrefois, n'en sont pas moins réelles et dévastatrices pour les populations civiles. Pour être efficaces, ces régimes doivent viser à l'universalité la plus large, ici aussi à l'exception des délinquants eux-mêmes. Leur efficacité dépend entre autres de la participation des principales puissances militaires, notamment russes, américaines et chinoises lesquelles, il faut le remarquer, adoptent souvent des positions réservées par rapport à des développements qui, fussent-ils de caractère humanitaire, sont considérés par elles comme trop contraignants pour leur souveraineté, notamment sous l'angle de l'exercice légitime de la force. Ces pays démontrent de la sorte que les solidarités traditionnelles ne sont pas automatiques mais qu'il existe jusqu'à un certain point une convergence objective d'intérêts caractérisant les grandes puissances entre elles.



La prolifération conventionnelle, en particulier des petites armes et de leurs munitions de même que certains types d'armes portables de défense aérienne, a pris des proportions inquiétantes, notamment en Afrique. Un des aspects pernicieux du désarmement en Europe aura été que, pour des raisons essentiellement mercantiles, la réduction des arsenaux, en particulier du côté des anciens membres du Pacte de Varsovie, ce qu'on pourrait appeler le déstockage, s'est traduite par une augmentation d'un trafic international, souvent dans des conditions de légalité douteuse vers des pays en conflit déclaré ou latent ainsi qu'au profit d'entités non contrôlées ou terroristes.

Telles sont les raisons qui ont présidé à la conclusion des **Accords de Wassenaar** en 1996 et à la création du Groupe du même nom. Il s'agit de renforcer la transparence dans les transferts d'armes conventionnelles et des technologies à double usage, ainsi que d'encourager un comportement responsable à cet égard. Le Groupe de Wassenaar comprend actuellement 40 États dont la Russie.

La question n'est pas d'interdire le commerce des armes mais de prévenir les transferts illégaux en veillant en ordre principal à la transparence des opérations. D'où l'importance des codes de conduite en matière d'exportation d'armes, qui vont au-delà de la simple obligation d'information annuelle comme c'est le cas pour le Registre des Nations Unies mis en place par la Résolution 46/36, adopté par l'Assemblée générale en 1992. L'UE a fait œuvre de pionnier en adoptant en 1998 un code de conduite sur les exportations d'armes conventionnelles qui a depuis lors fait des émules en Europe parallèlement à l'élargissement puisque le code fait partie de l'acquis communautaire auquel doivent souscrire tous les candidats à l'adhésion à l'UE. Des accords similaires ont été mis en place en Afrique et en Amérique Latine.

Dans un même ordre d'idées, les pays de l'Union européenne soutiennent dans le cadre des Nations Unies un projet de traité sur le commerce des armes (Arms Trade Treaty) dont le but est de soumettre les armes à une réglementation internationale contraignante en droit.

2.4.5. Dimension humaine de la sécurité

Dans le même ordre d'esprit, même s'il ne s'agit pas de désarmement en tant que tel, mais de mesures répondant à des préoccupations essentiellement humanitaires, citons la **Convention Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel** à laquelle la Belgique a pris une part déterminante, la **Convention sur certaines armes conventionnelles** (CCW) considérées comme inhumaines. La **Convention de Dublin** (JUIN 2008) sur **l'Interdiction des armes à sous-munitions** est le der-



nier exemple en date. Il illustre à la fois la valeur d'entrainement de ce type d'accord et ses lacunes dans la mesure où, s'agissant de la Convention de Dublin, les principaux détenteurs et utilisateur d'armes à sous munitions n'y ont pas, ou pas encore accédé. Il faut aussi citer, dans le même ordre d'idées, les efforts en cours, sous l'égide du Groupe de Wassenaar, pour contrôler la dissémination des **armes de défense antiaériennes portables** dont l'utilisation à des fins terroristes ou criminelles est bien réelle.



3. Quel agenda pour l'avenir?

Il faut distinguer entre les suites de l'ancien agenda bilatéral Est/Ouest et l'agenda tourné vers les nouveaux défis, lequel est avant tout d'essence multilatérale. L'agenda bilatéral qu'on peut aussi appeler résiduel découle naturellement de l'acquis. Américains et Russes, tout comme l'OTAN et les anciens membres du Pacte de Varsovie, ont un héritage commun à gérer, dans un contexte nouveau, mais qui reste relativement bien balisé, soit le dossier stratégique dans ses diverses composantes (START, ABM, FNI, et dans une certaine mesure qui reste à déterminer, FNT) et la question conventionnelle, principalement FCE et les CSBM. Par contre l'agenda d'avenir est avant tout d'ordre global et multilatéral. Il s'agit d'affronter, de préférence ensemble avec la Russie, un certain nombre de nouveaux défis extérieurs, y compris ceux posés par de nouveaux acteurs étatiques ou non. Le centre des préoccupations est moins le désarmement en tant que tel, que la lutte contre les proliférations de tout genre et la promotion de règles de gouvernance, matières dans lesquelles la notion de sécurité humaine prend le pas sur la sécurité des États.

3.1. L'Agenda bilatéral OTAN – RUSSIE

3.1.1. Le dossier des armes nucléaires stratégiques

Malgré une décennie de quasi-abandon, Washington et Moscou s'orientent vers la reprise du dialogue stratégique. La déclaration de Sotchi sur le "cadre stratégique"[22] va dans ce sens. Elle est importante précisément dans la mesure où elle engage politiquement les administrations futures des 2 pays. Reste à voir comment cette déclaration sera appliquée, mais la substance du dialogue sera désormais dominée moins par les contraintes de la réciprocité, ou par la loi des nombres, comme c'était le cas dans un système bipolaire fermé, que par la nécessité d'opposer une réponse efficace, ce qui veut dire de préférence commune, aux nouveaux défis globaux.

En ce qui concerne les armes stratégiques, l'agenda est d'ores et déjà connu et couvre deux dossiers connexes: les armes stratégiques offensives et la défense antimissile ou antibalistique.

22. Déclaration sur un Cadre stratégique États-Unis–Russie adoptée le 6 avril 2008 par les Présidents Bush et Poutine à Sotchi.



i. Les armes stratégiques offensives

Russes et Américains se sont engagés, avec la déclaration de Sotchi, à définir un nouveau cadre juridiquement contraignant pour remplacer START qui expire en 2009. Ceci équivaut aussi à préciser le statut de SORT lequel fait aujourd'hui figure de déclaration d'intention plutôt que d'engagement ferme, vu que cet accord n'a pas été ratifié par la Russie, entre autres en réaction au projet américain de défense antimissile.

La solution à court terme est sans doute de procéder par voie d'une déclaration-cadre sur le maintien des objectifs SORT pour 2012. Reste à fixer les modalités d'un tel cadre. De nouvelles réductions qui iraient au-delà de ce qui est déjà programmé pour 2012 sont sans doute possibles et politiquement souhaitables ne fût-ce que du point de vue de l'article 6 du TNP. Mais le réalisme impose aussi de voir qu'il y a un niveau incompressible en dessous duquel il n'est pas possible de descendre sans mettre en cause l'existence même d'une dissuasion nucléaire. Ce niveau peut être variable et n'est certainement pas fixé une fois pour toute. Il dépend de nombreux facteurs parmi lesquels l'évolution de la relation offensive/défensive et plus encore de l'évolution des menaces des puissances tierces – en particulier les puissances régionales à ambition nucléaire. Plus les Russes et Américains diminueront leurs arsenaux, plus la dimension bilatérale deviendra relative, et le facteur extérieur dominant.

ii. La défense antimissile ou antibalistique

Cette question est au cœur des relations entre l'Alliance et la Russie, d'une part, et entre Alliés eux-mêmes de l'autre. Le problème se situe à deux niveaux: (1) celui de la défense stratégique, ou intercontinentale, qui intéresse directement les Américains et les Russes pour des raisons déjà largement évoquées ci-dessus et (2) celui de la défense de théâtre ou contre la menace des vecteurs à moyenne portée dont se sont dotées les puissances émergentes. Le débat ne porte pas sur la réalité de ces menaces mais sur leur caractère plus ou moins imminent et sur la nature de la réponse à y apporter. Cette réponse est complexe et se situe à plusieurs niveaux. Elle ne réside pas exclusivement dans le déploiement d'une capacité défensive, comme les Américains l'ont donné à penser à un certain moment, mais il n'est pas non plus possible de faire l'impasse sur cet aspect des choses, comme certains Alliés européens auraient aimé le croire. La Russie n'objecte pas, ou plus, tant à la modernisation du dispositif antibalistique américain en tant que tel qu'au déploiement même limité d'éléments de ce système en Europe continentale au motif, sans doute assez doctrinal, que ce système est stratégique et que, à ce titre, il eût été, de toute façon, interdit aux termes du défunt Traité ABM. La Russie n'a par contre pas d'objection de principe à oppo-



ser au développement et au déploiement en Europe d'un système antimissile de théâtre ou contre des missile à moyenne portée ou non stratégiques. Elle se dit même prête à participer en coopération avec les Alliés de l'OTAN au projet de ATBMD (*Allied Tactical Ballistic Missile Defense*). La question figure, de toute façon, à l'ordre du jour du Conseil OTAN/Russie et les deux volets stratégique et non stratégique ou de théâtre bien que distincts sont inextricablement liés.

Défense antimissile (MD)

Cette question revêt divers aspects distincts mais connexes, regroupés sous le vocable "défense antimissile" ou en anglais, "missile defence" (MD).

1. Le programme américain de défense antimissile ou **"National Missile Defense"** (USNMD) vise à la défense du territoire américain contre les nouvelles menaces balistiques à longue portée, émanant de puissances régionales, en particulier l'Iran et la Corée du Nord. Ce programme dont des éléments sont déjà déployés en Californie et en Alaska, ainsi qu'au Royaume-Uni (radar de Finningdale) concerne l'Europe du fait du déploiement projeté d'une nouvelle capacité d'interception limitée en Pologne (10 lanceurs) et d'un radar d'acquisition et de poursuite en Tchéquie. En l'état, le système ne peut couvrir, outre le territoire américain, qu'une partie de l'Europe à l'exclusion de certaines parties de l'Europe méridionale. La Russie s'oppose à ce projet car elle estime que directement ou non, il est dirigé contre elle.

2. Parallèlement à ce programme national américain, plusieurs autres études ont été lancées par l'OTAN dans le cadre d'une **"NATO Defense Initiative"**, entre autres suite aux décisions du Conseil de l'Atlantique-Nord de Riga (2006) et du dernier sommet de Bucarest (2008) où l'existence d'une menace potentielle contre le territoire de l'OTAN a été reconnue. Le but est de doter l'Alliance d'une capacité de protection de son territoire et des populations. Le prochain sommet Atlantique de Kehl-Strasbourg prendra connaissance d'un rapport sur l'architecture d'un tel système OTAN tenant compte de la composante européenne du système national américain. Dans un souci de transparence, le programme devra aussi être ouvert à la coopération internationale à commencer par la Russie.

3. L'OTAN a également mis en chantier un programme de défense antimissile tactique ou de théâtre, intitulé **"Active Layered Theater Missile Defense"** (ALTMD) destiné à protéger les troupes déployées, y compris hors d'Europe, de même que certains dispositifs vitaux. Ce système comportera des éléments mobiles interconnectés dans le cadre d'un commandement commun et qui pourraient également participer à la défense antimissile.



4. Le Conseil OTAN/Russie est saisi de ces questions. Il a chargé un groupe de travail de haut niveau (HLWG) d'étudier les moyens de rendre les diverses composantes de défense antimissile non seulement compatibles mais interopérables dans le cadre d'une coopération OTAN/Russie transparente et de faire des propositions à cet effet.

Le prochain sommet de l'OTAN à Strasbourg/Kehl au printemps 2009 devrait se prononcer sur la question des antimissiles sur base d'un certain nombre d'options que lui soumettra le Conseil tant sur le plan de la faisabilité que du mode de coopération possible avec la Russie. L'Alliance peut certes passer outre aux objections de la Russie, mais il est plus vraisemblable qu'elle préfèrera s'engager dans une voie plus coopérative. La position qu'adoptera la prochaine administration américaine sera cruciale à cet égard.

Une solution raisonnable passerait par un accord américano-russe endossé par tous les Alliés – pas seulement par les pays concernés directement (Pologne et République Tchèque) – pour le déploiement de la composante américaine en Europe, et par un accord interallié assorti d'un éventuel prolongement avec la Russie pour le volet continental ou le volet européen). Un tel accord pourrait même déboucher à terme sur une nouvelle conception de sécurité commune élargie à la Russie.

Reste évidemment à définir les contours et les modalités de ce nouveau chantier qui promet, s'il voit le jour, de transformer la nature de la coopération entre l'Alliance et la Russie et de donner une nouvelle dynamique au Conseil OTAN/Russie. La question *antimissile* est donc un défi pour l'Alliance comme pour la Russie mais c'est aussi et même surtout une opportunité à saisir pour jeter les bases d'une stabilité européenne rénovée et plus adulte. Un accord de ce type, s'il se réalisait, pourrait contribuer à transformer la notion de couplage en ajoutant une dimension russe ou trilatérale à la dimension traditionnellement bilatérale du couplage atlantique.

3.1.2. Les armes nucléaires non stratégiques

i. FNI/INF – Intermediate-Range Nuclear Forces Treaty

Face à la nouvelle menace que constitue la prolifération dans les régions adjacentes de l'Europe de vecteurs qui peuvent avoir une portée de 3000 Km selon les dernières estimations et qui pourraient être équipés de têtes nucléaires, la réponse n'est pas, du moins pas a priori, le retour des FNI en Europe. Les Alliés, sinon l'Europe en tant que telle, et les Russes et les Américains en particulier,



disposent toujours d'une panoplie convaincante de moyens dissuasifs ou de riposte, fût-elle asymétrique (en l'occurrence stratégique). La réponse consiste avant tout à contrer ces nouvelles menaces par le biais de l'élargissement du Traité FNI aux puissances adjacentes, donc à étendre sa zone d'application. En d'autres mots, il faut pousser à la multilatéralisation ce sur quoi Russes et Américains sont d'accord. Il y a donc place pour une initiative commune de leur part. Une telle initiative ne manquerait évidemment pas d'apparaître comme suspecte aux yeux de certains aspirants à la suprématie régionale mais l'idée mérite certainement d'être défendue.

ii. FNT/TNF – Theatre Nuclear Forces

Les **FNT**, autrement dit les forces nucléaires tactiques ou de théâtre constituent à la fois un problème simple et compliqué: **simple** (1) parce que, comme on l'a vu, ces forces ne jouent plus qu'un rôle résiduel dans la stratégie alliée. On sait aussi que le concept de FNT a été inventé par l'Alliance, dans le contexte bien particulier d'une stratégie de la "défense de l'avant", et pour des raisons plus politiques que militaires qui tenaient avant tout à la nécessité du "couplage". Les FNT étaient en effet le moyen d'associer les Européens à la dissuasion stratégique américaine. Mais ces considérations de doctrine ne sont plus vraiment d'actualité; et **compliqué** (2) dans la mesure où, en raison même de la modicité des nombres en jeu, la question n'est pas celle de la réduction de ce type d'armes mais de sa suppression. Toute la question est de savoir comment procéder: soit par voie de retrait unilatéral, c'est-à-dire de façon gratuite ou sans contrepartie en comptant qu'un tel geste aura valeur d'exemple, soit de façon négociée, mais alors dans quel cadre? Bilatéral avec la Russie, ou multilatéral dans un cadre ad hoc ou à la CD? Et en échange de quoi? Il n'est pas évident que la Russie veuille suivre les Alliés sur le chemin d'un désarmement unilatéral et il est tout aussi douteux qu'elle renonce dans un cadre multilatéral à une capacité que, contrairement à l'OTAN, elle continue de considérer comme militairement utile dans le contexte géostratégique qui lui est propre, notamment en Asie. Le choix se résume à négocier avec les Russes un retrait réciproque d'Europe à l'Ouest de l'Oural, soit de la zone FCE, ou de concéder un geste unilatéral de portée générale pour inciter les candidats à la prolifération à émuler cet exemple.

Les Alliés directement concernés pourraient certes décider souverainement de ne plus accepter de stationnement de ces armes sur leur territoire national et mettre fin de la sorte à leur participation solidaire à la composante nucléaire de l'Alliance vieille de quarante ans. On entend de plus en plus de propositions allant dans ce sens, y compris du côté américain. Mais il n'y a certainement rien à gagner à prendre, dans ce domaine, des initiatives unilatérales ou isolées. La question du maintien des FNT en Europe est certes posée mais sa solution ne



peut être envisagée que dans le cadre de la solidarité alliée et dans le contexte global de la contribution effective d'un tel geste au dossier de la non-prolifération nucléaire. Le débat ne manquera pas de se poser à l'occasion de la prochaine Conférence de révision du TNP en 2010.

3.1.3. La dimension conventionnelle

i. Avenir du FCE

L'Agenda conventionnel en Europe est double: **préserver l'acquis global** d'une part, ce qui impose d'adapter les instruments au nouveau contexte géopolitique, c'est ce qu'on pourrait appeler le mandat résiduel, et développer de l'autre la **dimension sous-régionale** par des mesures spécifiques pour (1) réduire les foyers de tension qui subsistent et qui sont le legs de la guerre froide et (2) encadrer les solutions politiques par des dispositions militaires appropriées. Concrètement cela veut dire la mise en œuvre du Traité FCE adapté et la poursuite ultérieure de ce processus d'adaptation en fonction de l'évolution de la carte géopolitique de l'Europe.

Le dossier FCE est dans l'impasse pour les raisons dont il a été question plus haut et parce que sa mise en œuvre dépend du règlement des conflits gelés, qui se fait toujours attendre. Pourtant, le Traité adapté (1999) répond très largement aux préoccupations légitimes de la Russie sur le réaménagement des modes de calcul des plafonds. L'Alliance serait elle-même prête à faire preuve de souplesse comme en témoignent les dernières propositions réaffirmées à l'occasion du sommet de Bucarest.

Retour sur le Sommet de l'OTAN à Bucarest en 2008

En vue du Sommet du Conseil OTAN-Russie de Bucarest du 4 avril 2008, les pays de l'OTAN ont fait une **déclaration de l'OTAN sur le régime FCE, adoptée le 28 mars 2008**. Cette déclaration réitère l'importance attachée par l'OTAN à ce régime, et rend publiques pour la première fois les principales mesures du plan d'action parallèle américain présenté en août 2007, soutenu par l'OTAN, pour résoudre les questions pendantes liées au régime FCE et permettre une entrée en vigueur du Traité FCE adapté à l'été 2008.



Ce plan parallèle supprime une conditionnalité directe entre d'une part la ratification du Traité FCE adapté par les Alliés et d'autre part le retrait des forces russes de Transnistrie/Moldavie et de la base de Gadauta en Abkhazie/Géorgie, sans plus reprendre le terme "engagements d'Istanbul" afin de tenir compte de la sensibilité russe sur ce point. D'où l'expression de plan d'actions "parallèles", c'est-à-dire mettant en parallèle les engagements politiques de l'OTAN et de la Russie dans ce domaine, sans lien direct entre les deux, mais conservant bien un lien indirect.

Ce plan se propose de répondre aux préoccupations exprimées par la Russie et prévoit notamment le lancement des processus de ratification du Traité FCE adapté par les Alliés par étapes. La Russie pour sa part s'y engagerait, en parallèle, à poursuivre la mise en œuvre du retrait de ses forces de Moldavie et Géorgie. Le Plan prévoit aussi un examen du concept de "forces de combat substantiel" en vue de s'entendre sur une définition. Il réitère également la volonté des États non-parties à adhérer au Traité FCE adapté dès qu'il entre en vigueur, et, après consultations avec les Alliés, ces pays sont ouverts à des discussions avec tous les États Parties, y inclus la Russie sur les conditions de leur accession (en particulier la définition des plafonds).

La Russie a réagi de manière ouverte au dialogue, sans cependant donner son accord formel pour s'engager concrètement dans la mise en œuvre des mesures du plan d'actions parallèles. La Russie a par ailleurs, au cours de l'automne 2007, accru ses demandes. Elle a souhaité en octobre 2007 **une abolition du régime des flancs avant l'entrée en vigueur du Traité FCE adapté.** La Russie a aussi plaidé pour **une entrée en vigueur provisoire du Traité FCE adapté.** Enfin, elle a exprimé le souhait de réintroduire **dans un futur Traité FCE** l'idée d'**un nouveau plafond collectif applicable aux seules forces de l'OTAN.** Ces trois propositions ont reçu un accueil réservé, ou conditionnel de la part de l'OTAN.

Le problème est plus politique que technique. Il ne s'agit plus simplement d'aménager l'héritage mais de gérer l'avenir. Il faut pour cela concilier deux visions opposées: l'extension de l'Alliance vers l'Est dans laquelle les Alliés, et plus encore les aspirants à l'adhésion, voient une démarche stabilisatrice et le refus d'un tel élargissement par la Russie qui y voit sinon une menace pour elle-même, du moins une évolution allant à l'encontre de sa conception de la nouvelle Europe. Le moins qu'on puisse dire est qu'il s'agit là d'un débat de fond.

L'Alliance attache certes une grande importance au maintien et à la modernisation du Traité FCE mais pas au prix d'une renonciation formelle à l'exercice du droit librement consenti à l'élargissement. Elle n'est pas prête non plus à sous-

crire à des conditions de non-déploiement qui imposeraient à ses nouveaux membres un statut diminué en droit. Cela ne veut néanmoins pas dire qu'il ne puisse y avoir de solutions politiques, notamment sous la forme d'engagements autonomes en matière de stationnement de forces de combat de la part des pays concernés comme l'ont fait, *in illo tempore*, certains pays membres (le Danemark, la Norvège et la France depuis 1966). À cet égard, Russes et Alliés occidentaux devront se mettre d'accord sur la définition des "forces de combat" qui pose problème. Mais l'initiative devrait venir alors des pays en question eux-mêmes. Or ces derniers sont surtout sensibles à la protection que leur garantit leur statut de membre à part entière. Le poids de l'histoire ne les incite pas non plus à faire preuve de souplesse vis-à-vis de la Russie. Rien ne prouve en outre que la Russie soit elle-même attachée au maintien à tout prix de FCE et qu'elle ne serait pas plus tentée de reprendre sa liberté dans le cadre d'une politique souveraine ou unilatéraliste dont le Président Poutine s'est prévalu à plusieurs reprises.

Quoi qu'il en soit, les jeux ne sont pas encore faits. Le Traité FCE fait partie du problème autant que de sa solution. L'Europe et la Russie ont tout à gagner à maintenir une approche coopérative sur cette question emblématique pour la sécurité européenne. Le Traité FCE reste un instrument utile pour le maintien et le renforcement de la confiance dans une Europe apaisée mais encore trop souvent dominée, notamment dans les zones périphériques où les tensions sont exacerbées par les fantasmes d'un passé encore très vivant dans les mémoires individuelles et historiques.

En définitive, les dernières propositions de Bucarest ne vont sans doute pas assez loin, mais la réponse russe n'est guère plus satisfaisante car elle aboutit à une remise en cause fondamentale de l'ordre européen. L'élargissement de l'Alliance est au cœur du problème. La solution, quelle qu'elle soit, passera inévitablement par une discussion sur la forme et la nature d'éventuelles assurances ou encore de "mesures associées" ou CSBN qui devraient accompagner le processus d'élargissement. L'impasse risque de perdurer, mais la Russie n'a pas encore franchi le Rubicon en dénonçant le Traité de 1991. Elle aurait tort de le faire dans la mesure où FCE reste un instrument utile soit pour empêcher l'élargissement ou inhiber toute velléité de ce genre, soit pour en mitiger les effets au cas où il se ferait. Ces mesures pourraient éventuellement prendre place dans le cadre d'un aménagement du nouveau "Traité FCE adapté". Cette formule aurait au moins l'avantage d'édulcorer le caractère bilatéral et vexatoire des concessions en les multilatéralisant.



ii. Avenir des mesures de confiance

Les incertitudes qui entourent le Traité FCE donnent une actualité nouvelle aux instruments sur les mesures de confiance. On a vu que les demandes d'inspection au titre du Document de Vienne sont plus nombreuses de la part de la Russie depuis sa décision de suspendre l'application du Traité FCE en décembre 2007. Dans le même ordre d'idées, la Géorgie a demandé l'activation du mécanisme de consultation et de coopération en cas “d'activités militaires inhabituelles” de ce même Document de Vienne, en ce qui concerne l'incident du drone géorgien abattu au-dessus de l'Abkhazie le 20 avril dernier. À son tour, la Russie a répondu en invoquant ce même mécanisme. Ce qui a permis aux deux parties d'éclairer leur position respective, sans toutefois régler le fond du problème; mais tel n'était point l'objectif. Le Document sur les Principes régissant les transferts d'armes classiques, a aussi été récemment activé par la Serbie, en réponse à la levée des restrictions de ventes d'armes au Kosovo par les États-Unis.

Tout ceci confirme l'utilité et l'actualité de ces différents dispositions et instruments visant à promouvoir la confiance et la transparence. Ces instruments gagneraient cependant à être eux aussi modernisés et adaptés aux conditions actuelles de la sécurité.

Ces mesures de confiance “modernisées”, vues avant tout comme des outils, sont susceptibles d'être “exportées” dans d'autres régions du monde, par exemple dans le cadre du dialogue de l'OSCE avec les pays méditerranéens ou les pays asiatiques, et servir de modèle ou de mode d'emploi au service d'une plus grande sécurité et stabilité dans le monde.

3.2. Agenda multilatéral

3.2.1. La Conférence du Désarmement

L'entrée en vigueur du **TICEN/CTBT** donnerait incontestablement à la CD une bouffée d'air bienvenue mais cette perspective n'est malheureusement pas en vue puisqu'il manque toujours un certain nombre de signatures entre autres celles des principaux pays à risque. Pourtant, les États-Unis pourraient, s'ils le voulaient, donner au dossier une nouvelle vie en ratifiant un traité qu'ils ont signé mais que le Président Clinton sous la pression d'une importante minorité conservatrice a préféré retirer de l'ordre du jour du Sénat. Seuls les États-Unis sont en mesure de relancer la dynamique. Un geste de leur part aurait en outre l'avantage de mettre les autres récalcitrants devant leurs responsabilités.



Les Russes ont des raisons tactiques d'avancer des propositions en **matière spatiale**, ne fût-ce que comme réponse à la dénonciation du Traité ABM par les États-Unis. Mais ont-ils vraiment l'intention de négocier, et sur quoi ? Les motivations chinoises ne sont pas très claires non plus: la Chine veut-elle militariser ou démilitariser l'espace ? Mais le fait d'avoir procédé en janvier 2007 à un tir de démonstration concluant sur un de ses satellites a incontestablement valeur de message quant à la nécessité de traiter le problème de la militarisation de l'espace.

Le résultat de tout cela est de mettre les Américains en minorité face à des non-alignés dont la priorité est plutôt de bloquer le démarrage de la négociation sur les Matières Fissiles en avançant le préalable de l'ouverture d'une discussion sur l'espace. La question de l'espace n'a pas en soi grand-chose à voir avec la non-prolifération, mais elle forme aujourd'hui le pivot autour duquel se dénouera ou non le déblocage du programme de travail de la Conférence du Désarmement.

Il n'en reste pas moins vrai qu'au-delà du positionnement tactique des uns et des autres, la non-militarisation de l'espace pose des problèmes de fond complexes. Il est pratiquement impossible de faire une distinction claire entre activités civiles et militaires ou à vocation essentiellement civile ou potentiellement militaire. Il sera donc très difficile de déterminer à l'avance qui seront les gagnants où les perdants en cas d'instauration d'un régime contraignant qui par la force des choses ne pourrait être ni trop inclusif ni trop limitatif sous peine d'entraver exagérément le développement de l'utilisation civile et des utilisations militaires légitimes ou de nature stabilisante, par exemple de type "open skies". Comment distinguer entre la surveillance et les activités relevant de la conduite des opérations ? Le projet européen *Galileo*[23] *(ajouter définition),* tout comme son concurrent américain GPS, est par exemple à vocation civile autant que militaire. À partir de quand un objet spatial devient-il une arme interdite? La solution relève finalement plus de l'utilisation que de la définition d'un matériel qui par vocation est à double usage. Une formule consisterait non pas à négocier un traité d'interdiction mais à envisager la mise au point d'un code de conduite applicable aux activités spatiales comportant un échange d'informations de type CSBM. Ce code comporterait aussi un engagement politique d'accepter des consultations sur demande en cas d'activités suspectes.

Toutes ces questions, qu'ils s'agissent de l'espace ou de l'arrêt des essais nucléaires et plus généralement de la non-prolifération, ne trouveront de solutions qu'à une échelle globale et dans un cadre multilatéral. Le facteur extérieur, celui qu'on appelle toujours "non-aligné", est très présent et contribue à donner à

23. Système européen de positionnement par satellite.

toute la question une connotation Nord/Sud qui ne facilitera pas sa solution. Mais il n'en reste pas moins que rien de constructif ne se fera, à la CD sans une étroite coopération entre Russes et Occidentaux. Leur poids combiné pèsera d'autant plus lourd vis-à-vis de la Chine qu'il faudra, elle aussi, associer aux efforts communs.

Les bases d'une telle coopération existent et les points de convergence sont plus nombreux qu'on ne le pense généralement. Les Alliés partagent en gros avec les Russes les mêmes objectifs en matière de non-prolifération nucléaire et pour tout ce qui touche aux armes de destruction massive. La coopération dans ces matières est dans l'ensemble bonne. Les divergences qu'il ne faut pas nier tiennent surtout, comme vis-à-vis de l'Iran, à des considérations tactiques pour ne pas dire opportunistes y compris d'ordre commercial. La coopération, spécialement entre Russes et Américains, dans le domaine de l'élimination des arsenaux nucléaires et de la conversion ou la neutralisation des matières fissiles, en particulier du plutonium, est satisfaisante. La coopération est étroite dans les domaines de la mise en œuvre des Traités d'interdiction des armes chimiques et bactériologiques. À ce sujet, les retards dans l'élimination des stocks d'armes chimiques tiennent à des problèmes techniques et de coût dont l'importance a été sous-estimée tant en Russie qu'aux États-Unis. On peut simplement s'interroger sur la pertinence de la poursuite d'une aide financière importante notamment de la part de l'UE, à des opérations que la Russie pourrait, vu le retournement favorable de la conjoncture et la rente pétrolière, très bien financer elle-même.

3.2.2. La non-prolifération nucléaire et le Désarmement Général et Complet

Menace majeure pour la stabilité du monde selon les uns, ou cause majeure de discrimination selon les autres, le moins qu'on puisse dire est que la non-prolifération intéresse l'avenir de la communauté internationale autant qu'elle la divise. La prolifération requiert de plus en plus une approche globale intégrant le contrôle, la surveillance, le renseignement ainsi que toute une série d'instruments juridiques, politiques, diplomatiques, policiers, douaniers et même militaires lorsqu'on parle de contre-prolifération. C'est en tous cas une question qui dépasse singulièrement la problématique du désarmement, et de l'art. 6 du TNP et qui contribue puissamment à faire évoluer la notion traditionnelle de souveraineté exclusive des États.

Le désarmement nucléaire est sans doute un objectif utopique à terme prévisible mais cette constatation ne justifie pas non plus la course aux armements nucléaires pas plus qu'elle ne doive servir à escamoter la question de la réduction des

arsenaux des cinq puissances nucléaires, à commencer par ceux des Russes et des Américains même si ces derniers ont déjà fait une partie du chemin en éliminant des capacités devenues excédentaires et que les autres, Français et Britanniques, ont fait de même de façon unilatérale sous l'effet de la rationalisation des structures de force et des contraintes budgétaires.

La question qui nous intéresse ici est moins celle de la non-prolifération nucléaire en tant que telle que la lutte contre la prolifération des armes nucléaires et spécialement de leurs vecteurs. Ceci nous ramène directement à l'art. 6 du TNP et plus particulièrement à la Conférence d'examen de 2010. Cette dernière pourrait cette fois se tenir dans un contexte international plus favorable dans la mesure où personne ne souhaite voir se reproduire l'échec de la conférence de 2005. Cela nécessite que les pays qui ont fait de la non-prolifération une priorité – Russes et Américains en tête, mais aussi Chinois et autres – entament une réflexion non pas sur la suppression des arsenaux nucléaires mais sur les conditions et sur les modalités d'une dissuasion nucléaire minimale et surtout transparente. Certaines idées émises par des personnalités américaines[24], non suspectes d'appartenir à la "planète de Vénus", et plus récemment les candidats à la Présidence républicain et démocrate vont dans le sens d'une réduction importante des composantes nucléaires de la dissuasion. Le Président Sarkozy s'est récemment exprimé dans le même sens tout en soulignant que l'arme nucléaire restait une composante essentielle de la sécurité nationale de la France.

Toutes ces questions concernant le rôle des armes nucléaires et leur place dans une dissuasion adaptée aux exigences du XXI[e] siècle font partie de la réflexion engagée à l'OTAN sur un nouveau concept stratégique dont les Alliés auront à connaître au Sommet de Kehl-Strasbourg en 2009. Bien que le sujet reste sensible, cette question mériterait aussi une réflexion au sein de l'UE dans le cadre de la Défense européenne de demain. Cette réflexion porterait non pas sur une européanisation des capacités nucléaires nationales, sujet hautement controversé. Il ne s'agirait pas non plus pour l'Europe d'élaborer une proposition de réduction de ces mêmes capacités, ce qui revient à poser la même question sous un autre angle. Il s'agirait simplement de débattre de l'évolution de la dissuasion nucléaire en rapport avec le développement d'un régime de non-prolifération nucléaire viable. De toute façon, la question se posera en 2010 à la Conférence d'examen du TNP.

D'ici là, la question n'est pas d'édicter de nouvelles interdictions ni d'adopter de nouveaux instruments notamment en matière de garanties qui sont déjà très

24. Les anciens Secrétaires d'État Kissinger, Shultz, l'ancien Secrétaire à la Défense Perry, l'ancien Sénateur Nunn.



intrusives. Il faut par contre veiller à ce que les instruments existants soient non seulement appliqués mais faire en sorte qu'ils le soient universellement. L'essentiel est de préserver les instruments existants qui ont au moins le mérite de fixer des objectifs et de constituer un cadre de référence de portée quasi universelle. Il s'agit de créer un environnement de sécurité global propice à la réalisation progressive des objectifs du TNP, de préférence par l'adoption de mesures volontaires assorties, pour les rendre plus crédibles, d'un système de contraintes et d'incitants, la carotte et le bâton. Ceci passe par le renforcement de l'AIEA et par l'extension des mesures autonomes ou des différents régimes de surveillance et de contrôle des exportations de manière à isoler les contrevenants ou à dissuader ceux qui voudraient s'engager dans cette voie en démontrant qu'elle a un prix. Ceci requiert une forte cohésion des pays *like minded*, dont la Russie, non seulement sur les objectifs mais plus encore sur les moyens d'y parvenir, c'est-à-dire en termes d'intérêts immédiats sur les sacrifices (notamment commerciaux) à consentir en cas de sanction et sur les nécessaires arbitrages entre court et long terme.

3.3. Les nouvelles menaces – nouveaux défis technologiques

Les principales puissances militaires ont continué de consacrer des sommes importantes aux activités de recherche-développement (R&D). La Chine est un nouvel acteur important. D'après les chiffres connus, cette dernière consacrerait proportionnellement à la recherche une part plus importante de son budget militaire que les États-Unis ou la Russie. Il est toutefois difficile d'apprécier le niveau exact de ces dépenses ou de faire une distinction entre le civil et le militaire. Jusque dans les années 80, les activités civiles de R&D ont bénéficié des retombées des programmes militaires. C'est aujourd'hui l'inverse: le moteur des activités de R&D est essentiellement civil et financé par des sources privées à des fins commerciales. Le secret qui entoure traditionnellement ces activités relève de plus en plus de considérations de concurrence, plutôt que du secret militaire au sens traditionnel du terme. Cette situation a pour conséquence que les activités de R&D se situent, beaucoup plus que par le passé, dans le domaine public et que, en conséquence, leur résultat est plus susceptible de tomber dans des mains non autorisées.

La dynamique de l'innovation technologique est à la fois irrésistible et déstabilisatrice par nature. Ainsi, le rapport offensive/défensive ou entre le glaive et le bouclier pourrait à terme avoir une influence sur le niveau des arsenaux stratégiques et sur leur composition (la triade sol/air/mer). Mais il s'agit là de développements de type long dont les effets potentiellement déstabilisateurs ne peuvent

réellement être mesurés qu'à la lumière de leur concrétisation dans des programmes de développement opérationnels. Rien ne permet de penser, en l'état des projets de recherche-développement connus, que, même en tenant compte du projet américain de défense antimissiles, il existe à l'heure actuelle un risque effectif de percée technologique susceptible de provoquer à terme une rupture d'équilibre stratégique.

Il est d'ores et déjà évident que l'explosion des technologies informatiques a un impact considérable sur l'évolution de la pensée stratégique et des doctrines d'emploi. L'informatique est à la base de tous les développements dans le domaine du commandement, de la communication et, plus généralement, de ce qu'on peut appeler la gestion du champ de bataille, ce qui pose de plus en plus la question de la vulnérabilité de ces systèmes à des attaques "cybernétiques". La recherche en biotechnologie et en nanotechnologie constitue aussi, de plus en plus, un domaine sensible en raison du possible double-usage de pratiquement tous les développements actuels. Les risques de prolifération d'armes biologiques comme armes de destruction massive sont devenus plus réels, de même que l'accessibilité à ce type d'arme.

La réponse à ces nouvelles menaces est complexe, précisément dans la mesure où elle est plus civile que militaire. Une fois encore, ces mesures relèvent plus de la non-prolifération et du contrôle de l'accès aux technologies à double-usage que de la maîtrise des armements au sens traditionnel du terme. De plus, le caractère évolutif, et difficilement cernable pour ne pas dire quantifiable des menaces posées par les nouvelles technologies, rend l'approche traditionnelle par voies d'instruments législatif ou contractuel problématique; ne fût-ce qu'en raison de la difficulté de définir la portée concrète de l'interdiction ou de la réglementation souhaitées.

La solution réside sans doute dans la mise en place d'un système de monitoring des technologies sous l'angle de leur application militaire potentielle et dans l'adoption à titre volontaire de codes de conduite.



4. Conclusion: Désarmement, utopie ou réalité?

4.1. Les limites de la maîtrise des armements

L'Europe n'est plus l'enjeu central d'une confrontation Est/Ouest dont la dimension fut réellement planétaire. La certitude à la fois inquiétante et rassurante de l'ordre bipolaire s'est estompée devant les réalités plus fluides d'un ordre multipolaire en gestation. Il s'en suit un certain nombre de leçons:

- La maîtrise des armements telle qu'elle s'est développée dans le contexte de la guerre froide, puis de la détente, n'est plus au cœur des préoccupations en matière de désarmement, soit parce que, comme en Europe même, la mission a été globalement remplie, soit que, au plan mondial, les enjeux sont différents soit encore qu'ils se posent à une autre échelle, dans un contexte dans lequel la dimension spécifique de l'Europe n'est plus aussi déterminante qu'elle ne l'a été. Pourtant, le rôle de l'Europe n'est pas moindre, il est différent et, surtout, il s'élargit.

- Ceci ne veut pas dire non plus que les notions de réciprocité et d'équilibre entre acteurs consentants qui caractérisaient la maîtrise d'armement en tant que méthode, soient définitivement dépassées, mais encore faudrait-il que les conditions locales ou régionales s'y prêtassent. La maîtrise d'armement n'est en aucun cas le substitut d'une volonté politique défaillante. Elle présuppose, au contraire, l'abandon, raisonné, accepté ou même contraint, mais de toute façon de bonne foi, du recours à la force au profit de la recherche de solutions sans doute laborieuses mais pacifiques au règlement des conflits.

- La menace a changé de dimension mais elle a surtout changé de nature. Elle est devenue multilatérale et multiforme. Les distinctions et catégorisations d'armements en cours à l'époque des blocs, notamment entrer le stratégique et le non-stratégique, ne s'appliquent plus dans le nouveau contexte géopolitique global. La distinction entre civil et militaire s'estompe sous l'effet de la poussée technologique. Ce n'est plus la nature intrinsèque de la capacité qui détermine la fonction civile ou militaire mais la finalité de son utilisation.

- Le désarmement pas plus que la maîtrise d'armements ne constituent une réponse efficace contre les menaces terroristes ou non étatiques. Le désarmement n'est pas non plus une réponse contre le détournement de technologies à double usage, c-à-d. toutes ou presque, ni contre les nouvelles menaces climatique, cybernétique ou autres.



- Face à ces nouvelles menaces, l'approche ne peut plus être principalement quantitative mais qualitative et multiforme.

En d'autres mots, le désarmement n'est plus en Europe prioritairement une question de lutte contre le surarmement, même si cela reste un problème pour certaines parties du monde, notamment en regard de leurs besoins de développement et pour des raisons qui, en définitive, s'apparentent plus au droit humanitaire qu'à la sécurité proprement dite. L'attention prioritaire se porte aujourd'hui sur la non-prolifération qui, elle, nécessite une approche plus globale et d'essence pluridisciplinaire.

Il s'en suit que la maîtrise d'armements, concept ou vocable à connotation spécifiquement européenne, auquel – il faut le souligner – les non-alignés n'ont jamais voulu souscrire, n'est pas, ou pas directement, transposable dans un contexte multilatéral qui répond aux sollicitations d'acteurs indépendants, multiples et imprévisibles. Enfin, avec la multipolarité, le facteur régional s'est renforcé, avec pour conséquence une diminution de l'influence relative des acteurs extérieurs que sont les États-Unis, la Russie et l'Europe sur les équilibres internes.

4.2. L'illusion du Désarmement Général et Complet face aux vertus du pragmatisme

Les appels au Désarment Général et Complet sont aussi cyniquement bien intentionnés qu'inopérants. Le fait que le désarmement nucléaire figure en tête de liste de l'agenda de la CD et de la Première Commission de l'AG des Nations Unies ne change rien à cette constatation. Pourtant, les défis modernes sont bien réels et ne peuvent être escamotés. Ils ont pour noms: prolifération des armes de destruction massive, et de plus en plus des armes conventionnelles, à commencer par les armes de petit calibre qui, en Afrique particulièrement, ont des effets dévastateurs; militarisation de l'espace qui pourrait bouleverser toutes les données de la stratégie et même de la tactique qui dépendent l'une et l'autre de l'exploitation de l'information en temps réel; transferts incontrôlés de technologies, spécialement à double usage; apparition de nouveaux types de menace susceptibles d'applications militaires ou de causer des dommages inacceptables du point de vue du droit humanitaire. Ici, la matière du désarment finit par rejoindre le droit de la guerre. Ce qu'on appelle désormais la sécurité humaine ouvre incontestablement un vaste chantier tant sous l'angle de la réglementation des armements que de l'application et du développement des conventions de Genève sur le droit humanitaire. La Convention sur les armes à sous-munitions qui vient d'être signée à Dublin en est le dernier exemple.



La question n'est pas tant de conjurer les risques lointains d'apocalypse que de neutraliser des menaces plus immédiates mais qui, à terme, nous rapprochent de cette éventualité. Concrètement et à ce stade, la priorité est de savoir comment sortir la CD du cercle vicieux dans lequel la communauté internationale ne peut se laisser enfermer. Le maximalisme ou le refus du gradualisme ne sont trop souvent que des faux semblants. Le désarmement nucléaire est en soi un objectif louable qui trouve d'ailleurs de plus en plus d'écho, y compris chez ceux qu'on pourrait difficilement taxer de pacifistes, mais ce n'est pas une raison pour en faire un préalable Dans un camp comme dans l'autre, le dogmatisme conduit à l'immobilisme ou plus exactement à laisser le champ libre à tous les excès. La solution réside dans la promotion d'une coalition d'intérêts pragmatiques qui pour être efficace ne peut évidemment pas se limiter au seul groupe occidental mais qui doit transcender les clivages traditionnels. La Russie occupe à ce niveau un rôle pivot, en tant que membre permanent du Conseil de Sécurité, de par son poids nucléaire propre et par rapport à d'autres puissances nucléaires comme la Chine et plus généralement vis-à-vis des non-alignés qui pouvaient autrefois compter sur un appui automatique même s'il était cynique de la part de l'URSS.

4.3. Interdépendance – la place de la Russie

Du point de vue allié et singulièrement des Alliés européens, la question est, entre autres, de faire en sorte que les Russes qui sont partie prenante dans la stabilité de l'espace européen que l'on qualifie sans doute de façon un peu hâtive "d'espace commun"[25], témoignent aussi d'une solidarité "européenne" vis-à-vis de l'extérieur, ou *hors zone* par analogie avec le vieux langage otanien. Il ne serait pas réaliste de prétendre opérer une séparation nette, fût-elle conceptuelle, entre la coopération dans l'espace européen élargi qui inclut la Russie, zone relativement homogène où les acteurs ont acquis une vaste expérience commune et les relations entre ces derniers avec les acteurs extérieurs lesquelles restent marquées par des intérêts particuliers et sinon même éventuellement contradictoires.

Ces considérations transcendent le vieil ordre Est/Ouest mais elles ne peuvent qu'inciter les Alliés à ne pas oublier les préoccupations de la Russie en Europe. Son concours sur l'agenda global, et inversement puisque tout se tient, est à ce prix.

Les instruments d'une telle politique sont en place, entre autres sous la forme d'un Conseil OTAN/Russie et d'un partenariat Russie/UE qui comporte un volet

25. Cf. accord UE-Russie



stratégique appelé à se développer sous diverses formes, en fonction des développements attendus en matière de défense européenne. De même, les principaux éléments d'un programme conjoint ou commun sont-ils connus sinon agréés. Il s'agit prioritairement de régler le contentieux FCE. Ce contentieux ne menace plus directement la sécurité continentale, mais il empoisonne l'atmosphère politique. Il s'agit aussi de s'engager dans un processus coopératif sur la question des antimissiles. Tout ceci afin de mieux aborder en commun, entrer autres à la CD, la question nucléaire et des armes de destruction massive qui, elle, ne divise plus l'Est et l'Ouest mais bien le Nord et le Sud.

Le programme est évident, mais sa mise en œuvre l'est moins dans la mesure où celle-ci présuppose une communauté de vue minimale, non pas tant sur l'évaluation des menaces en tant que telles que sur la manière d'y faire face dans un contexte géopolitique et temporel donné. La communauté de vue stratégique peut être remise à mal par des divergences tactiques. Mais il est évident qu'un programme commun vis-à-vis de *l'extérieur* suppose aussi une communauté de vue sur les conditions internes de la sécurité en Europe. On est ici au cœur du problème. La tâche n'est pas simple, mais elle n'est pas impossible. Encore faut-il prendre conscience qu'on s'avance sur un terrain qui n'est plus à proprement parler celui de la maîtrise d'armement, ni même du désarmement au sens étymologique du terme. Si les accords de maîtrise d'armement ont contribué, certainement en Europe, à créer les conditions d'un rapprochement politique, aujourd'hui les questions résiduelles, fussent-elles comme pour le Traité FCE et la défense antimissile, techniquement de nature militaire, passent par le préalable politique d'un ordre européen qui, pour les Russes en tous cas, ne se résume pas à accepter sans plus l'élargissement de l'OTAN. Inversement, la Russie ne peut pas, non plus, borner son univers stratégique à la seule question du non-élargissement d'une Alliance dans laquelle elle veut voir, de façon par trop simpliste, une survivance de la guerre froide. Bref, nous ne sommes pas encore au bout du chemin.

La Russie souhaitera probablement attendre, en campant sur ses positions, que la nouvelle administration américaine se détermine sur les principaux points dont il a été question ici. Il ne serait pas réaliste d'attendre d'ici là autre chose que des positionnements tactiques. La nouvelle administration américaine se montrera certainement plus ouverte au dialogue notamment avec la Russie, mais il est douteux qu'elle soit prête à tourner le dos à un certain nombre de dogmes bien ancrés.

Les dernières idées émises par le Président Medvedev sur un nouveau Pacte européen de Sécurité ne sont pas nouvelles mais elles viennent à point nommé pour rappeler ce que sont les préoccupations fondamentales et constantes de Moscou.



Gorbatchev parlait déjà de Maison Européenne Commune. L'OSCE aurait pu être le cadre de cette nouvelle architecture mais ce ne fut pas le cas pour de multiples raisons qu'il serait trop long d'analyser ici. Il est douteux que l'OSCE qui, dans les mentalités, est issue de l'ancienne rivalité Est/Ouest puisse constituer la matrice d'un nouvel ordre européen. Mais ce n'est pas exclu non plus. Le modèle d'une nouvelle architecture européenne reste à définir. À ce stade, les idées avancées du côté russe se situent sur le terrain de la tactique. On peut penser que Moscou souhaite avant tout donner un tour plus positif à une opposition à l'élargissement de l'OTAN qui jusqu'à présent s'est manifestée de manière purement négative. La différence entre la *maison commune* et les idées du nouveau Président russe ne résident pas dans la substance mais dans le fait *que la Russie n'est plus celle de Gorbatchev, ni de Eltsine,* mais qu'elle est redevenue une puissance avec laquelle il faut compter. L'époque des certitudes unilatéralistes est révolue. Il est trop tôt pour préjuger de ce que sera le futur ordre européen, mais on peut prédire qu'il s'articulera autour d'une relation interactive entre les trois acteurs principaux que constituent l'UE, l'OTAN avec les États-Unis qui, ne l'oublions pas, sont aussi une puissance européenne, et la Russie qui constitue sur la carte de la géostratégie européenne un pôle différent de ce que fut l'URSS mais tout aussi incontournable.

Principaux traités en matière d'armement ou de désarmement

1. Accords bilatéraux russo-américains

Traité	signature	entrée en vigueur	statut	Explication succincte
ABM: Traité sur les armes antibalistiques	26/05/1972	3/10/1972	Dénoncé par les USA: 13/6/2002	Limitation des systèmes missiles antibalistiques et de leur déploiement.
LTBT/TTBT Traité du seuil (Threshold Treaty)	3/7/1974		Durée illimitée	Traité limitant la puissance à 150KT lors des essais nucléaires souterrains
FNI/INF: Traité sur l'élimination des missiles à portée intermédiaire et à plus courte portée	8/12/1987	1/06/1988	Durée illimitée	Traité sur la limitation des armes nucléaires intermédiaires (moyenne et courte portée): 5000 à 5500, Projet d'extension en multilatéral
START I: Traité sur la réduction des armes stratégiques	31/07/1991		Expire en 2008	Traité sur la réduction des armes stratégiques, plafonds: 2 x 6000 têtes au 05/12/01 puis au 31/12/04
START II	3/01/1993		Appliqué mais dépassé par SORT. Expire en 2008	Traité sur la réduction des armes stratégiques, plafond: 2 x 3000-3500 avant fin 2007.
SORT: Traité sur la réduction des armes stratégiques offensives	24/05/2002	7/06/2003	En vigueur	Réduction Armes stratégiques, Plafond 2X1700/2000 têtes Aucun calendrier de destruction ni système de vérification

2. Traités multilatéraux

Traité	signature	entrée en vigueur	Statut	Explication succincte
Traité de l'Antarctique	1/12/1959	23/06/1961	En vigueur	Traité déclarant l'Antarctique comme zone exclusivement pacifique interdiction d'activités militaires
PTBT (Partial Test Ban Treaty)	8/8/1963	10/10/1963	En vigueur	Traité interdisant les tests nucléaires dans l'atmosphère, sous l'eau
Traité réglementant la découverte et l'utilisation de l'Espace	27/01/1967	10/10/1967	En vigueur	Garantit la liberté de l'exploration de l'espace et des corps célestes
Traité de Tlatelolco	14/02/1967		En vigueur	Traité interdisant les armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes
TNP/NTP: Traité de non-prolifération	1/07/1968	5/03/1970	Entrée en vigueur indéfinie (1995)	Interdiction faite aux États autres que reconnus comme nucléaires militaires par le traité de posséder des armes nucléaires
Traité sur les fonds marins (Seabed Treaty)	11/02/1971	18/05/1972	En vigueur	Traité interdisant les armes nucléaires dans les fonds marins et les sous-sols terrestres
Accord sur la Lune et les corps célestes (Outer space Treaty)	18/12/1979	11/07/1984	En vigueur	Garantit la conduite de toute activité sur la lune, tout corps céleste du système solaire à des fins pacifiques. Interdit le stationnement d'ADM dans l'espace
Traité de Rarotonga	6/08/1985	11/12/1986	En vigueur	Traité de dénucléarisation de la zone Pacifique Sud
Traité de Bangkok	15/12/1995	27/3/1997	En vigueur	Traité d'interdiction d'armes nucléaires en Asie du Sud-Est
Traité de Pelindaba	11/04/1996		Pas en vigueur	Traité de dénucléarisation du continent africain
TICE/CTBT: Traité d'interdiction totale des essais nucléaires	24/09/1996		Pas en vigueur car il manque 3 signatures (Inde, Pakistan et Corée du Nord) non ratifiés par RU, USA, Israël, Egypte, Algérie, Iran et Chine	Traité d'interdiction de toutes les explosions nucléaires inclues celles qui sont pacifiques



3.1. Armes chimiques et bactériologiques

Traité	signature	Entrée en vigueur	Statut	Explication succincte
CIAC/CWC Convention interdisant les armes chimiques	13/01/1993	29/04/1997	En vigueur	Interdit ou limite la production de produits chimiques selon des listes agréées, système d'échanges de données et de vérification in situ. Impose un calendrier de destruction des stocks
CABT/BTWC Convention d'interdiction des armes biologiques	10/04/1972	26/03/1975	En vigueur	(bactériologiques) et d'agents biologiques et toxines, sans système de vérification, retrait possible (préavis: 3 mois)

3.2. Armement conventionnel

Traité	Date signature	Entrée en vigueur	Statut	Explication succincte
CCAC/CCW: Interdiction de certaines armes classiques considérées « inhumaines »	10/04/1981	2/12/1983	En vigueur	Convention sur l'interdiction et ou la restriction de certaines armes conventionnelles causant des blessures excessives ou avoir des effets sans discernement. Protocoles concernant les armes à fragmentation, mines, armes incendiaires, armes au laser
FCE /CFE Traité sur les forces conventionnelles en Europe,	19/11/1990	9/11/1992	Suspension par la Russie: 12/12/2007	Limite chars, véhicules blindés, artillerie, avions hélicoptères de combat. Approche par blocs de l'Atlantique à l'Oural
FCE/CFE amendé	19/11/1999		Pas en vigueur	Remplace le plafond collectif par alliance par des limites nationales et territoriales

